

VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2016

Procès-verbal

<p>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2016</p>

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

COMMUNICATIONS _____ **6**

- Information du Conseil Municipal sur les marchés passés selon la procédure adaptée. _____ 7
- Rapports d'activité de syndicats intercommunaux – année 2014. _____ 8

DECISIONS _____ **16**

- N°15-123 Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule municipal au profit de l'association du Clos Pas-Saint-Maurice _____ 17
- N°15-124 Mise à la réforme d'un véhicule municipal. _____ 17
- N°15-125 Convention de mise à disposition du parc de stationnement du stade Maurice Hubert, situé rue Victorien Sardou à Rueil-Malmaison, avec la SEM Jean Vilar. _____ 18
- N°15-126-15-127 Mise à disposition de la salle des fêtes au profit de la Croix-Rouge. _____ 18
- N°15-129 Avenant n°2 à la convention avec la Lyonnaise des Eaux pour la mise en place d'un système de télé-relève des compteurs d'eau permettant l'accès au service « alerte fuite ». _____ 18
- N°15-131 Mise à disposition de quatre tableaux du Musée de Suresnes au profit du Musée français de la carte à jouer de la ville d'Issy-les-Moulineaux. _____ 19
- N°15-132 Convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion du banquet des seniors 2016. _____ 20
- N°15-133 et 16-001 Modifications de la régie de recettes n°02351 créée auprès de la ville de Suresnes pour l'encaissement des emplacements attribués lors des brocantes de juin et septembre (régie située au 22, rue des Carrières). _____ 20
- N°15-134 Convention avec l'agence d'architecture AAVP pour le prêt à titre gracieux d'une maquette au profit du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale. _____ 20
- N°15-135 Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « les 7 gueules du Dragon » interprété par les Volubiles avec la SARL Tohu Bohu. _____ 21
- N°15-137 Convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de Monsieur Nicolas BARRY, Président de l'Ecole de musique. _____ 21

DELIBERATIONS _____ **22**

INTERCOMMUNALITE _____ **23**

- N°1 Approbation de la charte de gouvernance de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense. _____ 24
- N°2 Désignation de membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). _____ 34
- N°3 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF). _____ 34
- N°4 Remplacement du représentant suppléant de la ville de Suresnes au sein du groupement de commandes relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. _____ 36

AFFAIRES GENERALES _____ **37**

- N°5 Mutualisation de l'archivage électronique avec les Archives départementales. _____ 38
- N°6 Renouvellement de la convention annuelle avec l'organisme de formation CIDEFE. _____ 39
- N°7 Nouvelle convention-type de mise à disposition de locaux, situés au 6, rue Florent Dancourt (Maison des Syndicats) au profit des syndicats. _____ 39
- N°8 Nouvelle convention-type de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit d'associations. _____ 40
- N°9 Cession d'un appartement, sis 37 rue Rouget de Lisle. _____ 43

N°10	Approbation du taux de base de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour l'année 2015. _____	44
N°11	Contrat Local de Sécurité : demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel ou organisme pour le dispositif de vidéo protection. _____	44
VIE DE LA CITE _____		48
N°12	Coopération avec Kragujevac (Serbie) : Programme de coopération et d'échanges entre jeunes des villes de Suresnes et de Kragujevac. _____	49
N°13	Poursuite de l'accord de partenariat avec le Cap-Haïtien, l'INS-HEA et les acteurs jeunesse de la ville de Suresnes pour le projet « Regard croisé entre Suresnes et le Cap-Haïtien pour l'amélioration de la qualité des politiques jeunesse au service du projet social du territoire ». _____	51
N°14	Festival de théâtre Suresnes sur scène 2016 : convention type de partenariat avec les compagnies amateurs. _____	53
N°15	Festival des Vendanges 2016 : remboursement des frais engagés par la Direction artistique et technique - demandes de subventions auprès de divers organismes publics ou privés. _____	54
N°16	Demandes de subventions et passation de conventions de partenariat dans le cadre d'une animation de la vie locale. _____	56
N°17	Mise en place du dispositif Carte jeuneS. _____	57
FAMILLE, ACTION SOCIALE ET SANTE _____		63
N°18	Convention de financement des vaccins avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine. _____	64
N°19	Conventions de partenariat avec la CPAM 92 et la CRAMIF pour la mise en place de permanences au sein du Centre Médical Municipal et du Foyer Albert Caron. _____	64
N°20	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF relatif au financement du lieu d'accueil enfants-parents la Clef d'Or. _____	66
REGLEMENTATION _____		67
N°21	Marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires. _____	68
ENVIRONNEMENT _____		69
ET RESEAUX _____		69
N°22	Création du syndicat mixte ouvert « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » : adhésion de la ville de Suresnes, approbation du projet de statuts et désignation de représentants. _____	70
N°23	Convention provisoire pour le fonctionnement du parc de stationnement souterrain de la place de la Paix entre la Ville, Hauts-de-Seine Habitat et Effia. _____	72
N°24	Retrait de la délibération du 5 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec Numéricâble. _____	76
RESSOURCES HUMAINES _____		77
N°25	Protection sociale complémentaire : revalorisation de la participation financière de la Ville aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé. _____	78
N°26	Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Institut Municipal de l'Éducation Physique et des Sports de Suresnes. _____	80
QUESTIONS ORALES _____		81

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2016

Etaient présents : M. LE MAIRE, Mme C. GUILLOU, Mme I. FLORENNES, M. L. DEGNY (à partir de la n°4), Mme B. DE LAVALETTE, M. A. LAIDI (à partir de la n°10), M. J.-P. RESPAUT, Mme F. DE SEPTENVILLE, M. Y. CORVIS, Mme I. DEBATS, M. J.-L. TESTUD, Mme G. WESTERBERG-DUPUY, M. D. MONTET - M. L.-M. BONNE - Adjoints – M. S. PERRIN-BIDAN, M. G. AUDEBERT, Mme F. LAINE, M. J. PREVOST (à partir de la n°11), Mme S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES, M. Y. LAURENT, M. A. BURTIN, Mme C. D'ONOFRIO, Mme V. BETHOUART-DOLIQUE, Mme A. BOONAERT, M. A. ABITBOL, M. X. IACOVELLI, M. N. D'ASTA, M. R. BALENSI, Mme S. DEMEAUX, M. L. SALLES, Mme N. HERVE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. G. BOUDY, Mme N. HAMZA, M. J.-L. LECLERCQ, Mme C. BAUDAT, Mme J. TILQUIN, Mme M. RICHARD, M. B. DURIGON, Mme K. STOYANOVA, Mme C. DESGRANGE, M. D. HOANG, Mme P. BALLUT, Mme V. MEILHAC.

Absents : M. L. DEGNY (jusqu'à la n°3), M. A. LAIDI (jusqu'à la n°9), M. J. PREVOST (jusqu'à la n°10).

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de **M. le Maire**.

M	G.	BOUDY	donne pouvoir à	Mme.	C.	GUILLOU.
Mme.	N.	HAMZA	donne pouvoir à	M.	J-L.	BONNE.
M.	J-L.	LECLERCQ	donne pouvoir à	M.	D.	MONTET.
Mme.	C.	BAUDAT	donne pouvoir à	M.	C.	DUPUY.
Mme.	K.	STOYANOVA	donne pouvoir à	M.	A.	BURTIN.
Mme.	M.	RICHARD	donne pouvoir à	Mme.	I.	FLORENNES.
Mme.	C.	DESRANGE	donne pouvoir à	Mme.	C.	D'ONOFRIO.
M.	B.	DURIGON	donne pouvoir à	M.	Y.	LAURENT.
M.	D.	HOANG	donne pouvoir à	Mme.	F.	DE SEPTENVILLE.
Mme.	P.	BALLUT	donne pouvoir à	M.	R.	BALENSI.
Mme.	V.	MEILHAC	donne pouvoir à	M.	X.	IACOVELLI.

M. le MAIRE : « *Je pense que ces absences nombreuses sont dues au fait que notre séance a lieu le mercredi des Cendres, pour certains en tout cas !* »

J'en suis navré pour ceux pour qui cela représente quelque chose mais l'agenda rendait impossible le choix d'une autre date dans des délais rapprochés. »

M. le MAIRE soumet le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

OBSERVATIONS AVANT LE VOTE

M. SALLES : « *Monsieur le Maire, bonsoir. Concernant la délibération n°1, il y a une erreur sur notre vote puisque nous nous étions abstenus. »* »

M. le MAIRE : « *Nous rectifierons le procès-verbal dans ce sens. »* »

M. IACOVELLI : « *Je dois vous informer d'une remarque de Mme Meilhac. Elle y tient et elle le note d'ailleurs : « Alors que j'avais demandé des précisions sur les entrées au cinéma par type de tarif, M. RESPAUT me promettait un dossier complet qui serait présenté en commission culture. Or, lors de cette commission, le dossier concernant le cinéma était exactement le même et je n'ai toujours pas reçu les tableaux détaillés que j'ai demandés. »* »

M. le MAIRE : « *Cela n'a rien à voir avec le procès-verbal. Néanmoins, il est pris note de sa demande et j'espère que M. RESPAUT la prendra en compte. »* »

M. RESPAUT : « *C'est en préparation. »* »

Le Procès-verbal est mis au vote.

Adopté à l'UNANIMITE



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

COMMUNICATIONS

Information du Conseil Municipal sur les marchés passés selon la procédure adaptée.

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s)/ Durée
15MG000151	Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les services techniques	OP MAINTENANCE	Montant minimal : 10 000 euros HT Montant maximal : 45 000 euros HT 2 ans fermes
15MG000172	Travaux de réfection de quatre courts de tennis	POLYTAN France Entreprises	Montant forfaitaire HT par tranche : Tranche ferme : 76 705.96 € Tranche conditionnelle n° 1 : 37 744.71 € Tranche conditionnelle n° 2 : 40 716.06 € 18 mois fermes
15MG000149	Acquisition de périphériques et de composants informatiques courants	CX INFORMATIQUE	Montant minimal : 15 000 euros HT Montant maximal : 60 000 euros HT 1 an reconductible 2 fois
15MG000189	Prestations de traiteur lot n°1 : "Organisation d'un cocktail pour les vœux de la ville de Suresnes au personnel communal. "	THOMINE Dominique Traiteur	Montant minimal : sans minimum Montant maximal : 12 500 euros HT
15MG000190	Prestations de traiteur lot n°2 : "Prestation de traiteur pour le banquet des séniors"	THOMINE Dominique Traiteur	Montant minimal : sans minimum Montant maximal : 14 000 euros HT
15MG000209	Mise en place de séances de soutien psychologique au sein de l'espace Les Alizés	DELPHINE COLIN	Montant minimal : sans minimum Montant maximal : 10 000 euros HT 1 an reconductible 2 fois
15MG000210	Mise en place d'ateliers de "massage bien-être" et de gymnastique douce au sein de l'espace Les Alizés	CHRISTINE PERROT	Montant minimal : sans minimum Montant maximal : 5 000 euros HT 1 an reconductible 3 fois
15MG000213	Mise en place d'ateliers de "massage bien-être" au sein de la Maison des Aidants	YINDO – BERTRAND SYLVAIN	Montant minimal : sans minimum Montant maximal : 5 000 euros HT 1 an reconductible 3 fois
16MG000012	Fourniture et livraison de chèques cadeaux	EDENRED France SAS	Montant minimal : 40 000 euros HT Montant maximal : 120 000 euros HT 4 ans fermes

Rapports d'activité de syndicats intercommunaux – année 2014.

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ont adressé aux communes membres leur rapport d'activité pour l'année 2014, qui peut être consulté au service Gestion des Instances de la Mairie, situé 7, rue du Mont-Valérien. Les rapports des syndicats peuvent être envoyés également par courrier électronique aux membres du Conseil Municipal qui en feraient la demande. Des éléments synthétiques sont donnés ci-après.

A) Syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :

Le SIFUREP, syndicat mixte créé en 1905, a pour missions d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 82 collectivités sur un territoire de 3,5 millions d'habitants.

1) Les missions du SIFUREP :

Le SIFUREP :

- Gère le service extérieur des pompes funèbres dans le cadre d'un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour 6 ans depuis le 1^{er} janvier 2013.
- Assure la gestion de 8 équipements funéraires par gestion déléguée : 5 crématoriums et 2 chambres funéraires.
- Assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées.
- Aide les collectivités dans la gestion de leur cimetière avec la centrale d'achat et la compétence « cimetières » qui permet aux villes qui le souhaitent de lui transférer la gestion du cimetière.

2) Les faits marquants de l'année 2014 :

- Nouvelles adhésions : Charenton-le-Pont, le Blanc-Mesnil et Villeneuve-Saint-Georges.
- Colloque annuel du Syndicat le 15 octobre : 140 participants, représentants de collectivités, professionnels du funéraire, organismes publics, associations de consommateurs et associations accompagnant les personnes en deuil, ont été réunis sur le thème : « gestion des cimetières et pratiques funéraires ».
- Centrale d'achat du SIFUREP : 27 collectivités adhérentes au 15 juillet 2015 ; 5 marchés ont été attribués (marché d'études pré-opérationnelles d'aménagement de cimetières, 2 marchés de reprises administratives de sépulture sur des périmètres différents, marché d'élaboration d'un plan de reprises de sépultures, marché de reprises et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de cimetière.

3) Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres : le maintien d'un service public funéraire

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres mais permet néanmoins aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par la voie de la gestion déléguée sans exclusivité.

Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix. A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention pour le service extérieur des pompes funèbres a été attribuée à la société OGF (marque commerciale PFG-Pompes Funèbres Générales) pour une durée de 6 ans depuis le 1^{er} janvier 2013.

Pour l'année 2014, on note une baisse du taux de mortalité au niveau national (-2,5%) et Ile-de-France (-2,2%). Cette baisse de la mortalité impacte le nombre d'obsèques et de services contractuels réalisés en 2014 sur le territoire du syndicat.

Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres regroupe 4 avantages pour les familles :

- L'engagement tarifaire permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif de 1674 € TTC pour l'année 2015. 893 services contractuels ont été réalisés en 2014, soit une diminution de 2,3%.
- Des conditions particulières pour les décès d'enfants jusqu'à 16 ans.
- Un tarif spécifique, inférieur de 6% en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical.
- Les obsèques de 197 personnes dépourvues de ressources suffisantes ont été prises en charge par le délégataire dans le cadre du contrat en 2014.

4) Les crématoriums :

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a en charge en 2014 le contrôle de l'activité des délégataires des crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val-de-Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart, de Champigny-sur-Marne.

Les crématoriums gérés par le SIFUREP sont aux normes de la nouvelle législation sur les seuils maximaux de rejet de polluant dans l'atmosphère avec 4 ans d'avance.

Le taux de crémation a légèrement diminué en Ile-de-France où il atteint 30,4% des décès contre 35,5% au niveau national. Au total on dénombre 5593 crémations sur les 4 équipements gérés par le Syndicat en 2014.

Le crématorium du Mont-Valérien : concessionnaire OGF, 1537 crémations se sont déroulées en 2014, soit une diminution de 22% par rapport à l'année 2013. Cette diminution de l'activité s'explique par la fermeture du crématorium pour travaux intervenue entre le 15 juillet et le 1^{er} octobre 2014.

Par ailleurs, à la suite des pratiques illicites et des manquements à l'éthique survenus dans le crématorium à Nanterre, dont la presse s'est fait l'écho, le SIFUREP a diligenté un contrôle en août 2014 afin de s'assurer que les pratiques dénoncées ne sont pas structurelles ou générées par l'organisation mise en place par le délégataire, qu'elles ne sont pas reproductibles et que le délégataire met en pratique une politique de gestion du personnel, de formation et de contrôle qui permet de les éviter. OGF a remis au syndicat un plan d'actions correctives répondant à l'ensemble des recommandations suite au rapport de contrôle du SIFUREP. Ce plan porte notamment sur la politique de gestion du personnel, de formation et de contrôle afin d'éviter le renouvellement de tels incidents.

B) Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

Compétence électricité

Le SIPPEREC est autorité concédante pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte de 82 adhérents, à travers un contrat de concession attribué à Electricité Réseau de Distribution France (ERDF) et EDF branche commerce, et entré en application au 1^{er} janvier 1995 pour une durée de 25 ans.

I.- Le réseau du Syndicat.

Fin 2014, le réseau du S.I.P.P.E.R.E.C. représente 15.708 kilomètres de lignes moyennes et basses tension. Il s'est étendu de 95 kilomètres. Le taux d'enfouissement progresse également. Le réseau aérien se concentre entièrement en basse tension. Il reste 887 kilomètres non enfouis, selon le rapport d'activité d'ERDF.

Le territoire du Syndicat compte 1 779 453 usagers dont 88% sont restés aux tarifs réglementés de vente.

II.- L'activité du concessionnaire ERDF (Electricité Réseau de Distribution France)

ERDF fait état d'une forte progression des investissements réalisés sur le réseau. Ils se montent à 115,5 millions d'euros au total ce qui représente une hausse de 18% par rapport à 2013.

La hausse se répartit comme suit :

- +18,4 millions d'euros sur les postes sources,
- +2,7 millions d'euros sur les moyens d'exploitation,
- +1,1 million d'euros sur les raccordements.

Certains financements sont en baisse :

- -3,3 millions d'euros sur le réseau haute tension (hors raccordements),
- -1,3 million d'euros sur le réseau basse tension (hors raccordements).

L'analyse du SIPPEREC :

Les investissements ont majoritairement concerné les postes sources. Sur le réseau HTA et BT, ils sont tirés par les raccordements et la convention de partenariat (avec un financement du SIPPEREC).

Les investissements financés ou cofinancés par le SIPPEREC représentent 37% de ceux délibérés sur le réseau HTA et BT.

La hausse de 8% des dépenses d'entretien et de maintenance constatée en 2013 s'accroît en 2014 avec une hausse globale de 34% (37% pour le réseau HTA et les postes sources et 30% pour le réseau basse tension et les postes de distribution publique).

La présentation en brut des investissements a pour conséquence d'empêcher la mesure de l'effort réel d'investissement du concessionnaire, les recettes perçues par celui-ci (60% de l'investissement lors de raccordements) n'étant pas comptabilisées.

Par ailleurs, après la forte dégradation de 2013, l'année 2014 se caractérise par un net redressement de la qualité de distribution. Le temps de coupure a été divisé par 2,4 par rapport à celui de 2013, marqué par l'incident du poste source de Levallois (61,22 minutes). Il s'établit désormais à 25,5 minutes en 2014. Ce niveau est le meilleur atteint depuis 2008.

III. Le contrôle du concessionnaire

Le SIPPEREC contrôle l'activité d'ERDF à la fois sur présentation de son rapport d'activité et par des missions ponctuelles, techniques ou économiques, confiées à des prestataires spécialisées.

Depuis plusieurs décisions de justice (cour administrative d'appel de Paris le 25 mars 2013, confirmée par décision du Conseil d'Etat le 13 janvier 2014, etc.), il est désormais rigoureusement admis que les comptes rendus d'activité doivent comprendre un « compte de résultat détaillé à la maille de la concession, les répartitions intra-concessions, le détail de l'actif et du passif et les comptes de résultats prévisionnels » sur trois années.

Transmis en juin 2015, le rapport d'activité 2014, tout comme celui de 2013, ne comprend pas ces informations, ERDF et EDF se contentant d'éléments financiers d'exploitation et ne fournissant aucun détail à la maille de la concession.

En décembre 2014, le comité syndical a décidé de geler les contentieux durant un an, afin de reprendre le dialogue avec le concessionnaire. Le SIPPEREC a proposé à ERDF et EDF de travailler ensemble à la transmission des éléments complets du compte-rendu d'activité, en application de la décision du Conseil d'Etat, ainsi que l'élaboration d'avenants quinquennaux portant sur d'autres aspects du contrat de concession.

IV. Quelques temps forts de l'année 2014 :

Renouvellement des instances du SIPPEREC : en mai 2014, Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, a été élu président du SIPPEREC.

Lancement du forage de géothermie à Bagneux : ce nouveau réseau de chaleur, dont le contrat de délégation de service public a été confié à Dalkia à travers sa filiale Bagéops, permettra à terme à près de la moitié de la population de la ville de bénéficier d'une énergie propre, locale et renouvelable.

Raccordement de Montreuil au futur réseau de géothermie de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Sec.

Argéo : phase finale pour les travaux avant la mise en service de la centrale.

A Arcueil et Gentilly, les travaux de construction du réseau de chaleur et de la centrale vont s'achever à l'automne 2015.

Le SIPPEREC devient un des 20 plus importants acheteurs d'électricité en France : avec 553 adhérents sur l'ensemble de l'Ile-de-France, le groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie représente l'un des vingt plus importants acheteurs d'électricité en France. EDF, Engie et Direct Energie ont été retenus par la commission d'appel d'offres dans le cadre du premier accord-cadre lancé en septembre 2014 pour pallier la disparition des tarifs réglementés de vente jaunes et verts (au 31/12/20015).

Compétence optionnelle « réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunication » : l'infrastructure en fibre noire, Irisé

Le SIPPEREC est autorité concédante d'un réseau de fibre optique de communications électroniques à Très Haut Débit, une concession accordée jusqu'en 2019 à Irisé appartenant au groupe SFR-Numéricâble.

Avec 3,1 kms déployés en 2014, le réseau s'étend désormais sur 605 kms dans la périmètre concédé.

Le chiffre d'affaires 2014 s'établit à 13,9 millions d'euros, pour un résultat net de 8,3 millions d'euros.

La concession s'avère très rentable, ce qui témoigne de sa maturité. La commercialisation progresse significativement, avec des commandes de location de fibre noire en croissance, liées notamment aux besoins des opérateurs qui doivent accroître leur couverture mobile.

C) Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

Le S.I.G.E.I.F. exerce au nom de ses communes adhérentes une compétence technique nécessitant l'intervention de spécialistes pour organiser, gérer et contrôler la distribution d'énergie, gaz et électricité, aux habitants.

Il conduit trois grands types d'actions essentielles :

- le contrôle de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages ainsi que de la qualité de l'énergie distribuée,
- le contrôle de la valeur physique et comptable du patrimoine concédé,
- le suivi du degré de satisfaction des usagers.

L'ouverture totale des marchés depuis le 1^{er} juillet 2007 à l'échelle de l'Union Européenne, exige plus que jamais le renforcement des modalités du contrôle exercé par le S.I.G.E.I.F., qui est propriétaire des réseaux pour le compte de ses communes adhérentes.

I. Le territoire, les usagers et les consommations¹

Le territoire du S.I.G.E.I.F. compte, au 31 décembre 2013, 184 communes pour la compétence gaz et 63 pour l'électricité, pour un nombre total d'habitants de 5,4 millions.

Le territoire de la concession gaz totalise 1 209 257 clients (contre 1 221 603 clients en 2013).

Comme par le passé, cette diminution résulte principalement du désabonnement de la clientèle domestique souscrivant aux contrats de « cuisson » (tarif T1). Elle touche essentiellement les communes très urbanisées des départements de la petite couronne.

En données brutes (non corrigées des variations climatiques), la consommation de gaz naturel, tous tarifs confondus, a chuté de 20,3% (-6418 GWh), passant à 25 248,6 GWh, contre 31 666,6 en 2013.

Cette évolution qui se retrouve au niveau national et européen s'explique par des températures particulièrement basses pendant l'année 2014, celle-ci se positionnant au premier rang des années les plus chaudes depuis 1900.

II. Les réseaux de distribution

L'acheminement du gaz, depuis les canalisations de transport jusqu'au consommateur, s'effectue à travers cinq types d'ouvrages : les postes de détente, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

Long de 9 383 km (environ 5% du réseau national), le réseau s'est allongé de 12 kms. Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, il fonctionne sous quatre niveaux de pression : basse pression (Bp) et trois niveaux de moyenne pression (Mpa, Mpb et Mpc).

¹ La ville de Suresnes étant adhérente au S.I.G.E.I.F. uniquement pour la compétence gaz, les éléments ci-après mentionnés ne porteront que sur la concession gaz.

Long de 2 354 kms (- 21 km à périmètre constant), soit 25% du réseau de distribution, le réseau basse pression est remplacé progressivement par la moyenne pression lors des travaux entrepris par le concessionnaire. De faibles longueurs (98 km, soit 1,1% du linéaire total), les réseaux Mpa et Mpc ne connaissent plus d'évolution. Enfin, la Mpb, qui reste la plus utilisée, représente quant à elle 73,9% du réseau de distribution (6 931 km, +34 km à périmètre constant). 2 966 postes de détente ont pour rôle d'abaisser la pression du gaz distribué.

Le polyéthylène est le matériau le plus employé, en raison de ses qualités de souplesse et de solidité qui optimisent la sécurité du réseau de distribution. Ce type de canalisation (BP ou MPB) est posé dans la quasi-totalité des cas, hormis lors de rares chantiers où les canalisations sont exploitées à des pressions supérieures à 10 bars, qui exigent alors l'emploi de l'acier. Le réseau en polyéthylène (5 126 kms), qui a progressé de 40 kms en 2014, dessert plus de la moitié du territoire du Syndicat (54,6%).

Fin 2014, les linéaires de canalisations en acier et en fonte ductile s'élèvent respectivement à 2 679 et 1 553 kms. La longueur des canalisations en cuivre et en tôle bitumée (24 kms) diminue régulièrement et leur résorption est prévue dans un avenir très proche.

Le réseau de distribution qui dessert le territoire du SIGEIF est relativement jeune : 25,6 ans d'âge moyen, la résorption totale de la fonte grise ayant favorisé sa modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 23,2 kms à la fin 2014, contre 370 km en 2002 ; l'acier et la tôle bitumée (respectivement 17,9 et 5 kms) en constituent les deux principaux matériaux.

La qualité du réseau demeure la priorité. Le contrôle des installations des particuliers fonctionnant au gaz naturel (opérations « qualigaz ») ou du pouvoir calorifique du gaz distribué, la mise en œuvre du service Dialège pour une meilleure gestion des dépenses de gaz dans les collectivités locales constituent autant d'illustrations de cette priorité.

III. la qualité du produit gaz

La qualité de l'énergie repose principalement sur les caractéristiques physico-chimiques du gaz distribué, celles-ci variant selon l'origine géographique de provenance du gaz (Russie, mer du Nord ou Algérie pour la France). Ainsi, pour un même volume, deux gaz différents ne produisent pas nécessairement la même quantité d'énergie consommable. Gaz de France doit donc traduire le volume, qui est mesuré en m³, en KWh réellement consommables, puisque la facturation s'effectue en fonction de la quantité d'énergie fournie.

GRTgaz, le gestionnaire du réseau de transport, a scindé le réseau en sous-réseaux. Le territoire du Syndicat est, pour sa part, concerné par cinq d'entre eux.

Le pouvoir calorifique supérieur du gaz (Pcs : comprend la quantité de chaleur restituée par la condensation de la vapeur d'eau à pression constante) est obtenu par calcul, et validé sur chacun des sous-réseaux par un chromatographe de contrôle situé au point considéré le plus défavorable.

Anticipant une directive européenne sur la précision de la détermination des quantités d'énergie acheminées et consommées, GRTgaz s'est fixé une tolérance maximale de 1,15% (écart entre le PCS calculé et le PCS mesuré), sur le PCS moyen journalier calculé. Le transport se fixe comme objectif de respecter cette tolérance sur une durée couvrant au moins 95% de la période contrôlée.

Le SIGEIF a inscrit ses deux chromatographes dans le nouveau processus de détermination du PCS mené par GRTgaz. Le premier, situé à Bondy, est également utilisé par GRTgaz pour la validation des calculs du sous-réseau « Gaz H Est ». Le second, installé à Sceaux, contrôle la partie sud du sous-réseau « paris ». Il complète le contrôle effectué par GRTgaz dans le laboratoire « Mirabeau », lui-même installé dans Paris.

Le Syndicat contrôle les valeurs du PCS calculées par GRTgaz sur son territoire. Les deux chromatographes du Syndicat, situés à Bondy et à Sceaux, assurent le contrôle de deux des cinq sous-réseaux qui alimentent le territoire du Syndicat. A travers ce dispositif, le SIGEIF contrôle le PCS du gaz distribué dans 68% de son territoire. Trois autres chromatographes de GRTgaz permettent de vérifier les calculs du PCS sur les autres sous-réseaux desservant les communes du Syndicat.

Ces contrôles valident ainsi les valeurs du PCS utilisées par les fournisseurs pour la facturation des quantités de gaz consommées par ses clients.

Le chromatographe de Sceaux contrôle le sous-réseau appelé « Paris », qui concerne les communes au sud de la capitale. Les écarts entre les valeurs calculées par GRTgaz et celles mesurées par le Syndicat s'avèrent très faibles, ne dépassant pas 1% pour toutes les mesures réalisées. Du fait d'un dysfonctionnement momentané du matériel du Syndicat, certaines mesures n'ont pu être faites en janvier. Ce chromatographe se distingue de celui utilisé par GRTgaz pour le contrôle du sous-réseau « Paris », situé dans la capitale. Plus proche des communes adhérentes, le chromatographe de Sceaux met en évidence la difficulté de situer les limites des « fronts de gaz » dans des réseaux maillés, tels que ceux du Sigeif, aux multiples points d'entrée. Le positionnement de ce laboratoire n'en est que plus pertinent.

Le chromatographe de Bondy contrôle le sous-réseau appelé « Gaz H Est », qui concerne les communes situées à l'est de Paris. Cet appareil est intégré au dispositif de GRTgaz pour la vérification des calculs du PCS sur ce sous-réseau. Une panne sur la liaison informatique entre le chromatographe et le centre de calcul de GRTgaz n'a pas permis de prendre en compte les valeurs, entre le 26 février et le 20 mars. Sur les autres mesures réalisées dans l'année 2014, les écarts restent faibles et ne dépassent la tolérance de 1,15% qu'à deux reprises. Un écart largement inférieur au seuil de tolérance fixé par GRTgaz, qui s'établit à 1,15% pour au moins 95% des mesures. Le dispositif de calcul du PCS mis en place par GRTgaz s'avère donc fiable.

IV. Données financières - Contrôle comptable et financier exercé par le S.I.G.E.I.F.

Le contrôle effectué en 2014, relatif à l'exercice 2013, a confirmé plusieurs évolutions dans un sens favorable aux attentes du SIGEIF.

Des progrès ont été enregistrés, au cours des derniers exercices, en matière de description des principes retenus et de traçabilité de l'inventaire comptable du patrimoine en concession (depuis 2007).

Certaines informations, essentielles pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par le concessionnaire, ne sont toutefois pas transmises ou restent insuffisantes, par exemple :

- La description du patrimoine en concession : le caractère de bien de premier établissement ou remplaçant ainsi que la date de renouvellement, le cas échéant, ne sont pas communiqués.
- Le montant, la justification et l'impact de la provision pour renouvellement sur les comptes de la concession ne sont pas communiqués.
- Les agrégats communiqués au titre du droit du concédant ne sont pas traçables.

Valeur comptable du patrimoine concédé au 31.12.2013 (source GrDF)

	2013	2014	Variation (%)
Conduites basse et moyenne pressions			
Longueur (km)	9 371	9 383	0,1
Valeur brute (M€)	852,5	865,1	1,5
Valeur nette (M€)	454,9	450,4	-1
Valeur de remplacement	1 853	1 871,2	1
Postes de détente			
Nombre	2 986	2 966	-0,7
Valeur brute (M€)	26,9	27,10	-0,7
Valeur nette (M€)	15,7	14,4	-8,3
Valeur de remplacement (M€)	38,1	38,3	0,5
Branchements			
Nombre de clients	1 221 603	1 209 257	-1
Valeur brute (M€)	603,1	626,1	3,8
Valeur nette (M€)	384,5	394,8	2,7
Valeur de remplacement (M€)	1 657,8	1 683,6	1,6
Valeur totale des ouvrages			
Valeur brute (M€)	1 482,5	1 518,3	2,4
Amortissements (M€)	627,4	657,7	4,8
Valeur nette (M€)	855,1	860,6	0,6
Amortissements (%)	42,3%	43,3	2,4
Valeur de remplacement (M€)	3 548,9	3 593,1	1,2



DECISIONS

Ci-joint, pour votre information, les décisions que j'ai prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux délibérations des 3 avril 2014 et 1^{er} avril 2015 qui m'accordaient la délégation de traiter lesdites affaires.

N°15-123 Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule municipal au profit de l'association du Clos Pas-Saint-Maurice

Dans le cadre de sa mission de sauvegarde et d'exploitation du vignoble de Suresnes, l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice sollicite la mise à disposition occasionnelle d'un véhicule municipal pour le transport de marchandises et de matériels, dans le cadre de ses activités.

A cet effet, une convention a été établie prévoyant la mise à disposition au profit de l'association d'un véhicule municipal, à titre gratuit, conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de cinq ans.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer cette convention.

N°15-124 Mise à la réforme d'un véhicule municipal.

Le véhicule municipal suivant doit être mis à la réforme :

Renault Kangoo

Date de 1^{ère} immatriculation : 12/09/2006

Immatriculé : 242 EZD 92

Totalisant : 69 700 kms

Etat du véhicule : accidenté (carrosserie cabossée, dysfonctionnement de l'embrayage, fuite moteur et hydraulique, etc.)

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retirer ce véhicule du patrimoine communal. Le véhicule sera soit proposé à la vente aux enchères du matériel réformé, soit transporté chez un épaviste si aucune vente n'est contractée, soit cédé en pièces détachées à des lycées professionnels qui le souhaiteraient.

N°15-125 Convention de mise à disposition du parc de stationnement du stade Maurice Hubert, situé rue Victorien Sardou à Rueil-Malmaison, avec la SEM Jean Vilar.

La S.E.M. Jean Vilar sollicite la Ville pour une mise à disposition du parc de stationnement du stade Maurice Hubert pour le public les jours de représentation théâtrale.

Afin de soutenir les activités du théâtre et de faciliter le stationnement de son public les jours de représentation théâtrale, une convention a été établie, à titre précaire et gracieux, pour une mise à disposition au profit de la SEM Jean Vilar du parc de stationnement situé rue Victorien Sardou à Rueil-Malmaison, conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite jusqu'au 30 juin 2020 correspondant au terme de la délégation de service public pour l'exploitation du théâtre.

Cette mise à disposition est accordée exclusivement pour les jours de représentation et lors des manifestations organisées par la SEM Jean Vilar, selon les dates et heures arrêtées par le délégataire et la Ville en début de saison et annexées à la convention.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette convention et de la signer.

N°15-126-15-127 Mise à disposition de la salle des fêtes au profit de la Croix-Rouge.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer les conventions suivantes portant mise à disposition de la salle des fêtes au profit de La Croix-Rouge Française :

N° de décision	Objet
15-126	Mise à disposition de la salle pour l'organisation de l'Arbre de Noël de l'épicerie sociale « la ruche » qui se déroulera du 19 au 20 décembre 2015, à titre gratuit.
15-127	Mise à disposition de la salle pour l'organisation du réveillon de Noël qui se déroulera du mercredi 23 au vendredi 25 décembre 2015, à titre gratuit.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Je suppose que l'année indiquée est erronée. Cela ne concernerait-il pas plutôt l'année 2016 ? »

M. le MAIRE : « Non, mais bien 2015. Les décisions du Maire sont toujours communiquées a posteriori. »

N°15-129 Avenant n°2 à la convention avec la Lyonnaise des Eaux pour la mise en place d'un système de télé-relève des compteurs d'eau permettant l'accès au service « alerte fuite ».

Une convention a été signée le 24 janvier 2012 avec la société Lyonnaise des Eaux pour la mise en place d'un service de télé-relève pour 33 compteurs d'eau pour un montant de mise en service de 11.764,50 € H.T. et un montant forfaitaire annuel de 4.752 € H.T.

Un avenant n°1 a été signé le 14 décembre 2012 pour ajouter 17 compteurs supplémentaires. Le montant annuel a été porté à 7 200 € HT avec des frais de mise en service de 6 060,50 € HT pour les nouveaux compteurs.

La convention étant arrivée à échéance, un avenant n°2 a été établi afin de prolonger la convention jusqu'au 31 juillet 2016. A cette date, le nouveau contrat de délégation de service public confié à Eau et Force par le Syndicat des Eaux de la Presqu'Île de Gennevilliers, entré en vigueur au 30 juin 2015, intégrera ce service.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer cet avenant n°2.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DEMEAUX : « *Pouvez-vous nous dire si cela concerne les bâtiments municipaux ou bien le réseau complet d'acheminement de l'eau ? Les logements de Suresnes Habitat sont-ils concernés ?* »

M. le MAIRE : « *Cela ne concerne pas le patrimoine de Suresnes Habitat mais les bâtiments municipaux.* »

Mme GUILLOU : « *Les logements de Suresnes Habitat sont, dans leur immense majorité, déjà équipés depuis plusieurs années de ce dispositif qui est très efficace.* »

Mme DEMEAUX : « *Nous ne savions pas si le dispositif alerte fuite était intégré.* »

Mme GUILLOU : « *Je vous confirme qu'il est intégré.* »

M. le MAIRE : « *Ces matériels permettent d'éviter de nouvelles fuites !* »

<p>N°15-131 Mise à disposition de quatre tableaux du Musée de Suresnes au profit du Musée français de la carte à jouer de la ville d'Issy-les-Moulineaux.</p>
--

La ville d'Issy-les-Moulineaux, par l'intermédiaire du Musée français de la carte à jouer, organise du 16 décembre 2015 au 20 mars 2016, une exposition intitulée « La Belle boucle de la Seine – des impressionnistes aux années 30 » consacrée aux peintres des bords de Seine. Elle souhaite, pour le temps de son exposition, emprunter au Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes quatre tableaux : *Vue de Suresnes* par Gaston LATOUCHE (1854-1913), *L'Ecluse de Suresnes* (1881-1953), etc.

Un accord de prêt à titre gratuit a été établi à cet effet.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer ce document.

N°15-132 Convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion du banquet des seniors 2016.

La ville de Suresnes organise un banquet des seniors le jeudi 21 janvier 2016. Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il convient de prévoir la mise en place d'un dispositif préventif de secours.

Une convention a été établie à cet effet avec la Croix-Rouge.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer cette convention.

N°15-133 et 16-001 Modifications de la régie de recettes n°02351 créée auprès de la ville de Suresnes pour l'encaissement des emplacements attribués lors des brocantes de juin et septembre (régie située au 22, rue des Carrières).

Une régie de recettes n°02351 a été créée pour l'encaissement des emplacements attribués lors des brocantes de juin et de septembre.

Il est nécessaire de modifier cette régie pour permettre, d'une part l'encaissement des emplacements attribués lors des brocantes de juin et de septembre par chèque et carte bancaire ou en espèces, d'autre part l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur à qualité auprès du comptable assignataire.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier la régie de recettes n°02351.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. D'ASTA : « *Pouvez-vous nous dire à quel niveau s'opère la modification ? Qu'est-ce qui change ?* »

M. le MAIRE : « *M. Testud a peut-être des lumières ? Quelles sont les modifications apportées à la régie de recettes ?* »

M. TESTUD : « *Cette année, les inscriptions par internet seront possibles. Le service informatique y travaille. Un terminal de carte bancaire sera installé. Par ailleurs, comme il y a une nouvelle responsable de service, il est nécessaire de la nommer à la place de la précédente.* »

N°15-134 Convention avec l'agence d'architecture AAVP pour le prêt à titre gracieux d'une maquette au profit du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale.

Dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale, intitulée « Entre-temps, histoire d'architecture », dont l'ouverture est prévue le 27 avril 2016 jusqu'au 4 septembre 2016, la ville de Suresnes a sollicité l'agence d'architecture AAVP pour le prêt d'une maquette de l'école Casarès-Doisneau à Saint-Denis.

Une convention de prêt à titre gracieux a été établie à cet effet avec l'agence d'architecture AAVP, située 11, Cité de l'Ameublement 75011 Paris.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette convention et de la signer.

N°15-135 Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « les 7 gueules du Dragon » interprété par les Volubiles avec la SARL Tohu Bohu.

La Médiathèque souhaite proposer un spectacle intitulé « Les 7 gueules du Dragon » interprété par les Volubiles.

A cet effet, un contrat a été établi avec la SARL Tohu Bohu – domiciliée 8, place de l'Europe – 14200 Hérouville Saint-Clair, représenté par M. HASSANI, producteur, pour une représentation du spectacle le 13 février 2016, pour un montant de 916,75 € T.T.C.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ce contrat et de le signer.

N°15-137 Convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de Monsieur Nicolas BARRY, Président de l'Ecole de musique.

Monsieur Nicolas BARRY a demandé à la Ville la possibilité de louer la salle multimédia l'Esplanade les 23 janvier, 28 et 29 mai 2016, dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique (fêtes de fin d'année, etc.).

Une convention de mise à disposition a été établie à cet effet entre la Ville et l'Ecole de Musique. Un montant total de 2000 € TTC sera versé à la Ville par l'école de musique conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 relative aux tarifs de location des salles municipales.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette convention et de la signer.



DELIBERATIONS



INTERCOMMUNALITE

N°1	Approbation de la charte de gouvernance de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense.
------------	--

La séance d'installation du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense a eu lieu le 11 janvier 2016 où ont été élus le président et les vice-présidents. Lors de cette séance, une charte de gouvernance a également été approuvée.

Les maires des onze communes qui composent cet établissement public territorial ont souhaité unanimement inscrire son fonctionnement dans une charte affirmant la place centrale des communes dans la définition et la conduite du projet territorial.

La charte proposée décline les modalités de gouvernance de l'établissement public territorial dans une démarche qui affirme la nécessité d'une coopération intercommunale et le respect de la clause de compétence générale des communes et du principe constitutionnel de leur libre administration. Ainsi, elle prévoit un Bureau comprenant les représentants de chacune des 11 communes du territoire, soit le Président et 10 Vice-présidents.

Avant tout conçu comme une coopérative de villes, l'établissement public territorial affirme trois grands principes de gouvernance :

1. Le territoire intervient en fonction du principe de spécialité défini par la loi et ne peut s'ériger en instance supra-communale ;
2. La coopération se réalise au service d'un projet partagé ;
3. La mutualisation des moyens doit s'engager au service d'une intelligence collective et de réelles valeurs ajoutées au service du territoire et de ses acteurs.

Ces principes généraux structurent les règles de vie commune, que la charte de gouvernance organise :

- ils se traduisent en particulier dans les dispositions relatives à l'organisation (composition /fonctionnement) des instances communautaires ;
- ils composent le socle des règles relatives au processus décisionnel ;
- ils fondent les bases des dispositions particulières que le Territoire adopte pour s'engager dans un cadre opérationnel et efficace.

L'établissement public territorial ainsi que les villes sont donc invités à s'engager à respecter cette charte qui concrétise une volonté des maires de fonctionner dans la confiance, de manière équilibrée, en respectant l'histoire, l'identité et les libertés de choix de chacune des communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la charte de gouvernance de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, jointe en annexe.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *La charte elle-même est jointe au rapport. C'est un simple énoncé synthétique des grands axes de cette charte. L'esprit, c'est d'essayer de faire en sorte que les communes continuent à affirmer leurs vocations. Les conseils municipaux sont élus au suffrage universel. Elles constituent la cellule de base de notre démocratie et nous ne souhaitons pas que la création de la métropole et des territoires qui la composent se traduise par un affaiblissement des missions qui sont dévolues aux communes depuis plusieurs siècles.* »

Nous souhaitons réaffirmer cela au travers de cette charte, qui doit permettre le respect de la liberté de choix de chacune des communes composant le territoire. »

M. IACOVELLI : « *Je ne reviendrai pas sur le fond et la volonté des communes de faire de cet établissement une coquille vide ou en tout cas une coopération a minima. Ce n'était pas forcément l'esprit de la loi qu'on peut ne pas forcément apprécier dans tous ses points mais, en l'occurrence, ce n'était pas l'esprit de cette métropole.* »

Sur la forme, nous regrettons le doublon qui est fait entre le bureau composé des vice-présidents, qui sont tous maires, et la Conférence des Maires. »

M. le MAIRE : « *Pas tous. »*

M. IACOVELLI : « *En l'occurrence, les vice-présidents actuels sont tous maires. »*

M. le MAIRE : « *Oui, vous avez raison. »*

M. IACOVELLI : « *Et la Conférence des Maires, qui du coup arrive en doublon du bureau. Est-ce par anticipation d'un éventuel changement de vice-présidence en cours de mandat ou pour les prochains mandats ? Je trouvais que dans la charte, c'était un peu en doublon et que cela n'avait pas vraiment de sens. »*

M. le MAIRE : « *Je m'étais fait la même remarque mais il y a une raison qui m'échappe. »*

M. IACOVELLI : « *Ce n'est pas le cas dans tous les établissements. Il y a des établissements dans le sud du département où certains vice-présidents ne sont pas forcément maires. Là, cela peut avoir un sens. »*

M. le MAIRE : « *Concernant le territoire T3 dénommé Grand Paris Seine Ouest (GPSO), il correspond très exactement au pourtour de l'intercommunalité qui existait précédemment et dans laquelle les villes avaient depuis plusieurs années une politique d'intégration plus forte. C'était logique. Pour notre part, nous sommes dans un territoire dont le périmètre a été imposé contre la volonté de la totalité des maires qui le composent. »*

M. IACOVELLI : « *Comme la plupart des territoires. »*

M. le MAIRE : « *Non. Je suis en train de vous dire justement la grande différence avec GPSO, pour lequel le choix a été fait d'entériner un établissement public de coopération intercommunale préexistant. Concernant notre établissement public territorial, son périmètre a été imposé aux communes. C'est pourquoi nous souhaitons que la prééminence de l'échelon communal soit réaffirmée.* »

Je précise d'ailleurs que cela dépasse largement les différences d'appartenances politiques puisque même l'ancien maire de Clichy-la-Garenne, qui appartenait à la même formation politique que vous, était sur la même ligne que celle que je viens d'énoncer. Ce n'est pas un combat partisan. »

M. IACOVELLI : « *C'est une question d'idée. »*

M. le MAIRE : « *C'est une question de l'idée que nous nous faisons de la liberté d'administration des communes, dont je rappelle qu'elle est un principe constitutionnel. »*

M. IACOVELLI : « *La différence avec GPSO, comme Plaine Commune, c'est que c'était des intercommunalités qui avaient vraiment avancé sur la coopération et la mutualisation des services, ce qui n'était pas encore le cas, en tout cas à son plein, de la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien, même si, effectivement, nous n'étions pas assez nombreux pour rester entre nous trois. C'est aussi une des raisons.*

M. le MAIRE : « *Il y a une autre différence essentielle qui semble vous échapper. Plaine Commune et GPSO étaient des intercommunalités qui s'étaient constituées entre soi, c'est-à-dire entre communes ayant des majorités politiques identiques.*

Notre intercommunalité avait cette particularité qu'elle était la seule en Ile-de-France à s'être constituée ab initio entre communes ayant des majorités politiques différentes. Cela implique évidemment moins d'intégration parce qu'il y a des choix qui ne sont pas exactement les mêmes en fonction des appartenances politiques des uns et des autres.

C'était une volonté délibérée de notre part de constituer une intercommunalité entre communes qui avaient une proximité territoriale qui impliquait une mutualisation sur un certain nombre de compétences comme notamment la voirie, l'enlèvement des ordures ménagères, etc., mais qui n'avait pas vocation à aller au-delà compte tenu justement des différences de majorité politique. On ne pouvait pas aller à un même niveau d'intégration que si on était entre communes qui avaient les mêmes choix. »

M. SALLES : « *Dix-sept ans après la promulgation de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement de la coopération intercommunale, d'abord par le biais d'agglomérations et depuis janvier 2016 par le biais d'Établissements Publics Territoriaux, desquels nous, élus FN, avons été évincés par un mode de scrutin inique, nos communes ont l'obligation de transférer plusieurs de leurs compétences d'ici décembre 2017, dont trois seront partagées avec la Métropole du Grand Paris. Les communes ayant la possibilité d'en transférer de nouvelles à tout moment jusqu'en décembre 2018. La liste n'est donc pas exhaustive !*

Bien qu'il soit écrit que le Territoire « ne peut s'ériger en instance supra-communale », nous savons pertinemment qu'il en sera autrement. L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux « Compétences » des intercommunalités le prouve, puisqu'il est bien stipulé que par Convention passée avec le Département, et par extension avec la Commune, une Intercommunalité peut « exercer pour ces derniers tout ou partie des compétences qu'il ou elle lui confiera. »

L'intercommunalité exercera donc ces compétences de plein droit au lieu et place des Communes membres. Comme ce fut d'ailleurs le cas à l'échelon national, la France ayant transféré à l'Union européenne la totalité de ses souverainetés. Nous vivons là une réplique de ces dispositions à l'échelon local.

L'objectif inavoué est bien sûr la dissolution des Nations, des Départements et in fine des Communes en les vidant de leurs substances. En évoquant récemment la suppression de strates administratives, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet met les pieds dans le plat.

Je note également le caractère « totalitaire » de ces nouvelles collectivités territoriales, puisqu'il est impossible pour une Commune d'en sortir sans l'accord de l'organe délibérant de ces Territoires, des conseillers municipaux des communes membres ou du Préfet, sauf pour intégrer un autre territoire (article L. 5211-19). Un Alcatraz territorial est donc en gestation sous nos yeux par l'intégration à marche forcée de nos communes.

Le Front National rappelle son attachement aux échelons territoriaux de proximité que sont la Commune et le Département. Les Régions, ramenées à leurs anciennes limites, doivent devenir des organes de coopération sans élus propres, plus simples et moins coûteux. Quant à l'État-Nation, il a le devoir d'assurer sur tout le territoire la continuité du service public et un aménagement harmonieux des activités dans le souci de préserver notre cohésion nationale, aujourd'hui gravement menacée par cette désorganisation territoriale exigée par Bruxelles. »

M. le MAIRE : *« Je ne crois pas que cette désorganisation soit exigée par Bruxelles. Je crains hélas que ce soit une décision purement de notre gouvernement actuel, que je déplore tout autant que vous, même si je le fais avec moins d'emphase.*

Notre Ville est désormais intégrée dans une métropole dont le périmètre est très contesté et dont le mode de désignation des Conseillers Territoriaux est très contestable, vous l'avez-vous même évoqué. Je rappelle que les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien avaient été élus au suffrage universel direct par l'ensemble des électeurs et que leur mandat de six ans a été abrégé à un an et demi par la création de la Métropole du Grand Paris, avec cette fois-ci une désignation au deuxième degré des représentants au sein des territoires.

Je suis tout aussi opposé à cette configuration que vous-même, peut-être avec des raisons qui ne sont pas exactement les mêmes, mais en tout cas je suis un ardent défenseur des libertés communales qui, je l'ai rappelé tout à l'heure, constituent un principe constitutionnel.

Je vous propose d'approuver cette charte qui préserve justement cette libre administration des communes. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à LA MAJORITE

**(32 POUR dont 10 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE –
6 ABSTENTIONS dont deux pouvoirs : M. IACOVELLI, M. D'ASTA,
Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)**

Etablissement Public Territorial
« Paris Ouest La Défense »

CHARTRE
De
GOUVERNANCE

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Composition du Conseil de territoire	4
Article 2 : Présidence de l'Etablissement Public Territorial	4
Article 3 : Bureau de l'Etablissement Public Territorial	4
Article 4 : Répartition des délégations.....	5
Article 5 : Présidence de la CLECT	5
Article 6 : Processus décisionnel de l'Etablissement Public Territorial	5
Article 7 : Organisation des rapports communes / Etablissement Public Territorial	6
Article 8 : Représentation et défense des intérêts du territoire à l'échelon métropolitain	6

PREAMBULE

La réforme territoriale initiée par la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, complétée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite Loi NOTRe, crée, à compter du 1er janvier 2016, un double niveau de coopération intercommunale en instaurant la Métropole du Grand Paris (131 communes membres) et des établissements publics territoriaux (EPT) d'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants.

Les maires des communes qui composent l'Etablissement Public Territorial « Paris Ouest La Défense » souhaitent inscrire son fonctionnement dans une charte affirmant la place centrale des communes dans la définition et la conduite du projet territorial.

La charte décline les modalités de gouvernance de l'Etablissement Public Territorial dans une démarche qui affirme la nécessité d'une coopération intercommunale et le respect de la clause de compétence générale des communes et du principe constitutionnel de leur libre administration. Avant tout conçu comme une coopérative de villes, l'Etablissement Public Territorial « Paris Ouest La Défense » affirme trois grands principes de gouvernance :

1. Le territoire intervient en fonction du **principe de spécialité** défini par la loi et ne peut s'ériger en instance 'supra- communale' :

La construction d'une gouvernance territoriale dans un cadre évolutif respectera durablement les 'souverainetés' communales. De ce fait, aucune décision relevant de la compétence de l'EPT et s'appliquant à une seule commune membre ne pourra être prise sans l'accord du maire concerné. C'est dans le cadre communal que se nouent prioritairement les relations avec les habitants, y compris dans l'exercice des compétences territoriales.

2. La **coopération** se réalise au service d'un « projet » partagé :

Le territoire est le périmètre dans lequel l'action intercommunale s'inscrit dans le cadre d'une coopération d'actions publiques au service des communes et de leurs habitants. Le 'Territoire' est prioritairement dédié à l'animation et la conduite du 'projet commun', en s'appuyant et en valorisant les fonctions de proximité que l'échelon communal prend prioritairement à sa charge.

3. La **mutualisation** des moyens doit s'engager au service d'une intelligence collective et de réelles valeurs ajoutées au service du territoire et de ses acteurs :

Le territoire de solidarité encouragera l'émergence d'une ingénierie et de services à haute valeur ajoutée au service du développement équilibré du territoire. La mise en commun des ressources, moyens et compétences des villes s'inscrit dans un objectif de développement et de rationalisation budgétaire (faire mieux ensemble /faire plus ensemble).

Ces principes généraux structurent les règles de vie commune, que la charte de gouvernance doit organiser :

- ils se traduisent en particulier dans les dispositions relatives à l'organisation (composition /fonctionnement) des instances communautaires ;
- ils composent le socle des règles relatives au processus décisionnel ;
- ils fondent les bases des dispositions particulières que le territoire adopte pour s'engager dans un cadre opérationnel et efficace.

L'exécutif, le conseil de territoire, les conseils municipaux des communes de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson, s'engagent à respecter la présente charte qui concrétise une volonté des Maires de fonctionner dans la confiance, de manière équilibrée, en respectant l'histoire, l'identité et les libertés de choix de chacune des communes.

Article 1 : La composition du Conseil de territoire

Le conseil de territoire est composé de 90 membres, soit :

- 14 sièges pour Courbevoie ;
- 3 sièges pour Garches ;
- 4 sièges pour La Garenne-Colombes ;
- 10 sièges pour Levallois-Perret ;
- 15 sièges pour Nanterre ;
- 10 sièges pour Neuilly-sur-Seine ;
- 7 sièges pour Puteaux ;
- 13 sièges pour Rueil-Malmaison ;
- 5 sièges pour Saint-Cloud ;
- 8 sièges pour Suresnes ;
- 1 siège pour Vaucresson.

Article 2 : La présidence de l'Etablissement public territorial

- Afin de marquer la volonté des onze villes membres de l'EPT de travailler ensemble bien au-delà des sensibilités des uns et des autres, il est instauré une **alternance tous les 2 ans**.
- La gouvernance du territoire est, dans les faits, exercée conjointement par les Maires des onze communes membres. Cette co-présidence de l'EPT par les onze maires est rendue possible par une prise de décision fondée sur la recherche d'une convergence.

Article 3 : Le Bureau de l'Etablissement public territorial

- Le territoire dispose de 10 vice-présidents.
- En conséquence, le conseil de territoire élit en son sein, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et sur présentation des représentants des communes par leur exécutif, un bureau comprenant les représentants de chacune des 11 communes du territoire soit :
 - le Président,
 - 10 vice-présidents.
- Dans un but de souplesse du processus de décision, de collégialité renforcée et de recherche constante d'un accord unanime, le bureau doit pouvoir recevoir autant de délégations de compétences que possible de l'assemblée délibérante du territoire. Les signataires de la présente charte s'engagent à favoriser l'application de ce principe.
- La répartition des vice-présidents vise à recentrer le bureau sur le cœur des compétences et des intérêts territoriaux. Les vice-présidents animent et coordonnent l'instance de travail thématique mise en place pour traiter des questions se rapportant au domaine dont ils ont la charge.

Les vice-présidents :

- organisent le calendrier de travail,
- s'assurent de la bonne avancée des dossiers suivis en lien avec les équipes techniques chargés de leur mise en œuvre, et de l'administrateur des services de l'Etablissement Public Territorial,
- rapportent auprès du Bureau, l'état d'avancement des dossiers, soumettent auprès de ces instances les informations, décisions ou arbitrages à rendre.

- Les décisions prises par le bureau sont adoptées conformément aux dispositions prévues par les articles L. 5211-10 et suivants du CGCT. Toutefois et sans préjudice de l'application de ces dispositions, avant toute mise aux voix d'une question débattue, le président du bureau s'assure de l'accord unanime des membres du bureau sur cette question. A défaut d'accord de l'un des membres, le président propose au bureau le renvoi de la question à une séance ultérieure.
- Chaque vice-président associe les Élus en charge du secteur considéré au sein de chaque ville.
- Sur proposition du Maire, les élus des conseils municipaux non conseillers territoriaux peuvent participer aux commissions en qualité de personnalités qualifiées.
Par ailleurs, des fonctionnaires pourront être invités en tant que personnalités qualifiées.
- Les vice-présidents bénéficient, chacun, de moyens leur permettant d'assurer leur mandat territorial, notamment par l'implication de leurs collaborateurs de cabinet et Directeurs Généraux des Services des communes, leur permettant d'assurer leur mandat territorial.

Article 4 : La Conférence des Maires

- La conférence des maires est composée des 11 maires de l'Etablissement Public Territorial. Les maires s'y rencontrent seuls, en huis-clos.
- La conférence des maires est l'organe d'orientation de l'établissement, elle fixe les lignes directrices de la « politique territoriale » qui guide le travail des commissions et du bureau.
- Les décisions sont prises à l'unanimité.

Article 5 : La CLECT

- Chaque commune désigne 2 représentants au sein de la CLECT, parmi ses élus municipaux, qu'ils soient ou non élus territoriaux.

Article 6 : Les processus décisionnels de l'Etablissement public territorial

- Toute politique territoriale doit être conduite dans un esprit de recherche du consensus, au terme d'un dialogue respectueux et équilibré. La **conférence des maires**, exprimant le principe « un maire = une voix », est le garant d'un dialogue équilibré et de la recherche d'un consensus fort.
- Conformément au principe rappelé dans le préambule de la présente charte selon lequel, aucune décision relevant de la compétence de l'EPT ne peut être prise sans l'accord du (ou des) maire(s) concerné(s), le Président et les signataires de la présente charte s'engagent à respecter le principe selon lequel toute prise de décision par le bureau ou le conseil de territoire selon les formes légales habituelles de vote, doit avoir été précédée, par quelque moyen que ce soit, de l'obtention de l'accord de chacun de ses membres.
- Aucune mesure, décision, orientation visant spécifiquement et exclusivement une des communes du territoire ne peut être mise aux voix en séance du conseil de territoire sans l'accord de la (ou des) commune(s) concernée(s) préalablement obtenu et exprimé par quelque moyen que ce soit.
- Les décisions seront prises à l'unanimité à la conférence des maires.
- La définition de l'intérêt territorial et l'ajout de compétences optionnelles et facultatives sont soumises au conseil du territoire après accord préalable des conseils municipaux des onze communes.

Article 7 : L'organisation des rapports communes / Etablissement public territorial

- Toute réunion publique d'information ou de concertation organisée par l'EPT dans le cadre de ses compétences sur le territoire d'une commune est présidée par le Maire de la commune concernée ou son représentant.
- Les principes de participation et d'association des citoyens aux projets intercommunaux sont arrêtés selon les modalités propres à chaque ville.

Article 8 : Représentation et défense des intérêts du territoire à l'échelon métropolitain

Les questions, enjeux et projets d'intérêt territorial préalablement adoptés par le bureau et/ou le conseil de territoire sont portés, promus et défendus collectivement et solidairement par les délégués métropolitains du territoire au sein du Conseil de la Métropole.

N°2 Désignation de membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

L'article L. 5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' « *il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

Le Conseil de Territoire du 18 janvier 2016 a créé la commission locale d'évaluation des charges territoriales et a fixé la composition à vingt-deux membres, soit deux représentants par commune, étant précisé qu'ils sont élus par les conseils municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner les deux représentants suivants de la ville de Suresnes appelés à siéger au sein de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest
La défense : Mme Cécile GUILLOU et M. Jean-Pierre RESPAUT.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(3 ABSTENTIONS dont deux pouvoirs : Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)

M. SALLES et Mme HERVE n'ont pas pris part au vote.

N°3 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Le SIGEIF auquel adhère Suresnes a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son comité.

L'institution de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 s'accompagne d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France. Il est ainsi prévu que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne dans l'unité urbaine de Paris, atteignent une taille de 200 000 habitants minimum. A cet effet, un schéma régional de coopération intercommunale prévoit le regroupement des intercommunalités existantes.

Les nouveaux EPCI pourraient ainsi décider d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération, mais également au titre des autres compétences du Syndicat.

Le projet de modification des statuts du SIGEIF, dont les grandes lignes suivent ci-après, se donne donc pour objectif d'assurer une représentation équitable des EPCI au sein du Comité, sans pour autant modifier les règles classiques de représentation communale, toujours fondées sur la désignation d'un délégué (titulaire et suppléant) par commune.

Trois cas de figure doivent être distingués :

- Si l'EPCI transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie, il désignera au sein du comité syndical autant de délégués que de communes le composant.
- Si l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétences transférées.
- Dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au SIGEIF seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie, le mécanisme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siègerait alors au Comité du SIGEIF en lieu et place des communes.

Par délibération n°15-50 du Comité du SIGEIF du 14 décembre 2015, les statuts modifiés ont été approuvés, plus précisément le remplacement du troisième alinéa de la section 7.01 par cinq alinéas. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à LA MAJORITE : 37 POUR dont 11 pouvoirs –
1 ABSTENTION dont un pouvoir : Mme MEILHAC –
2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE.**

N°4	Remplacement du représentant suppléant de la ville de Suresnes au sein du groupement de commandes relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.
------------	--

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a désigné M. BONNE, représentant suppléant de la ville de Suresnes au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commandes relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, constitué entre les villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.

Or, M. BONNE, étant représentant de Monsieur le Maire, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à la présidence de la CAO de la Ville et n'ayant pas la qualité de membre élu de cette dernière, il convient en application de l'article 8-III.1 du code des marchés publics de le remplacer par un membre élu par le Conseil Municipal au sein de la CAO de la Ville pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.

Il convient pour le Conseil Municipal de désigner un remplaçant à Monsieur BONNE, membre élu de la CAO de la ville de Suresnes, pour siéger en tant que représentant suppléant au sein de la CAO du groupement de commandes voirie.

Il est proposé M. DURIGON.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

**(8 ABSTENTIONS dont deux pouvoirs : M. SALLES, Mme HERVE,
M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX,
Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)**



AFFAIRES GENERALES

Les collectivités territoriales développent de façon croissante les échanges de façon dématérialisée avec leurs partenaires et les usagers du service public, qui ont pour conséquence une inflation des documents et des données électroniques, nativement numériques ou numérisés à partir d'originaux papier.

Afin de garantir l'authenticité, l'intégrité et la pérennité de l'information numérique, en priorité pour les flux déjà dématérialisés ou en cours de dématérialisation, il est particulièrement nécessaire de mettre en place un dispositif d'archivage électronique.

Les Archives départementales proposent un projet de mutualisation de l'archivage électronique, lequel est encouragée d'ailleurs par les Archives de France. Douze communes se sont d'ores et déjà positionnées favorablement.

A Suresnes, trois services sont concernés par la dématérialisation et l'archivage électronique : Marchés publics, Finances et Gestion des Instances. D'autres services seront concernés, dans des délais plus ou moins brefs : Domaines (actes authentiques transmis par les notaires), Urbanisme, Famille et Action Sociale (transmission de documents à la CAF).

Le projet du Département ne concernera dans un premier temps que les archives intermédiaires numériques à forte valeur légale issues des flux et procédures dématérialisées, en priorité les actes soumis au contrôle de légalité, les marchés publics, les données comptables et la paye. Les archives intermédiaires ne sont plus considérées comme courantes mais sont encore consultées ponctuellement. A ce titre, elles doivent être conservées durant toute leur durée légale de conservation afin de satisfaire aux obligations légales.

Pour mettre en œuvre ce projet, un groupement de commandes sera mis en place.

Deux conventions sont proposées par le Conseil Départemental : la première fixe les modalités du partenariat pour l'externalisation du stockage et la gestion des archives intermédiaires numériques dans un système d'archivage électronique à valeur légale ; la seconde détaille les modalités de mise en place du groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les deux conventions proposées par le Conseil Départemental pour la mise en place d'un projet de mutualisation de l'Archivage électronique ;
- m'autoriser à les signer.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *C'est un bel exemple de mutualisation des moyens générant des économies d'argent public.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°6 Renouvellement de la convention annuelle avec l'organisme de formation CIDEFE.

Des organismes de formation proposent de passer une convention annuelle pour permettre aux élus de bénéficier de leurs sessions. C'est le cas du Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE), association loi 1901, domiciliée 10, rue Parmentier 93100 Montreuil et dont l'agrément, comme organisme de formation des élus locaux, a été renouvelé par le Ministère de l'Intérieur.

Le nombre de sessions de formation par élu est illimité durant la durée annuelle de la convention moyennant une participation de la Ville fixée, par élu, selon la strate de la population, à 1 148 € pour l'année 2016 (1 134 € en 2015).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle avec l'organisme de formation CIDEFE ;
- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**

N°7 Nouvelle convention-type de mise à disposition de locaux, situés au 6, rue Florent Dancourt (Maison des Syndicats) au profit des syndicats.

Par délibération du 21 juin 1984, la Ville a mis à disposition des syndicats FO, CFDT, CGT, CFTC et CGC des locaux communaux. Une convention d'occupation a été passée avec chacun des syndicats pour une durée indéterminée.

Cette convention étant devenue obsolète dans de nombreuses dispositions, il est proposé d'approuver une nouvelle convention-type.

Les clauses essentielles sont les suivantes :

- une occupation à titre non-onéreux des locaux, la Ville prenant en charge le nettoyage, l'entretien des parties communes et les fluides (chauffage, électricité et eau exclusivement) ;
- chaque syndicat disposera de la jouissance exclusive d'un bureau individuel, d'une place de parking et de la jouissance partagée des parties communes (salle de réunion et parties communes de l'immeuble) ;
- les conventions sont conclues à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée indéterminée, de la même façon que les conventions précédentes ; la convention pourra être résiliée en cas de manquement grave à ses obligations ou pour un motif d'intérêt général ;

- les superficies allouées à chaque Union Locale à l'intérieur de la Maison des Syndicats restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la convention-type à passer avec les syndicats C.F.D.T., C.F.E.C.G.C., C.F.T.C., C.G.T. et F.O portant mise à disposition de locaux au 6, rue Florent Dancourt ;
- ❑ m'autoriser à les signer.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

<p>N°8 Nouvelle convention-type de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit d'associations.</p>
--

Dans la perspective de soutenir les associations et clubs sportifs suresnois, la ville de Suresnes peut mettre à leur disposition, selon les disponibilités de ses équipements et l'intérêt général de la commune, des installations et divers matériels.

Par délibération du 23 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait la convention-type de mise à disposition d'équipements sportifs à passer avec les structures sportives.

Les conventions conclues en 2010 étant arrivées à échéance, une nouvelle convention-type a été établie définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition gratuite, aux conditions essentielles suivantes :

- mise à disposition des locaux, des installations et du matériel à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, dans le cadre exclusif de l'objet social de l'association ; un planning est défini à chaque rentrée scolaire ;
- durée de la convention : prise d'effet au 1^{er} mars 2016 jusqu'au 31 août, puis renouvelable par tacite reconduction à cinq reprises pour une durée d'un an ;
- conditions générales : obligation de se conformer aux prescriptions fixées par le règlement intérieur de l'équipement sportif et engagement de l'association à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations ; l'association devra réparer et indemniser la Ville pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées pendant l'utilisation des lieux, et prendre à sa charge toute dégradation ou vol de ses mobiliers et matériels ;
- en cas d'absence du personnel de la Ville, l'utilisation des locaux sera possible à certaines conditions prédéfinies (désignation d'un ou plusieurs membres référents pour la sécurité des lieux, information préalable de ce ou ces derniers sur les procédures de sécurité fixées par le service des sports) ;

- prise en charge par la Ville de l'entretien général des locaux mis à disposition.

La liste des associations et équipements concernés est jointe en annexe. Cette liste peut être modifiée à tout moment en tant que de besoin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention-type prévoyant la mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Ville au profit des associations sportives,
- m'autoriser à les signer.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

Annexe :

Nom association	Equipements mis à disposition
ADEA (Aide au développement des enfants et des adultes)	Centre Sportif des Raguidelles Stade Maurice Hubert
AS Collège Jean Macé	Centre Sportif des Raguidelles /gymnases Berty Albrecht et Centre Sportif du Belvédère
AS Louis Blériot	Centre sportif du Belvédère
AS Paul Langevin	Centre Sportif des Raguidelles
BCS Badminton club suresnois	Gymnase Berty Albrecht et Centre Sportif des Raguidelles
Le Club des Pétanqueurs de Suresnes	Stade Maurice Hubert
Handball Club de Suresnes	Centre Sportif des Raguidelles
JSS Jeunesse sportive de Suresnes	Stade Maurice Hubert et stade Paul Finch
Nihon Tai Jitsu club de Suresnes	Centre Sportif des Raguidelles
Sports et ambiance	Stade Maurice Hubert
Suresnes Passion Athlé Marathon SPAM	Stade Maurice Hubert et stade Jean Moulin
Suresnes Sports IMEPS	Centre Sportif des Raguidelles, Gymnase Berty Albrecht, Centre sportif du Belvédère, Gymnase des Cottages
Les Touristes de Suresnes	Gymnase Aubry
Les Watts Athlétiques	Stade Paul Finch
Gymnastique Volontaire Suresnoise	Centre Sportif du Belvédère et des Raguidelles
Suresnes Basket Club	Centre Sportif du Belvédère et Gymnase des Cottages
AS les SETES	Stade Paul Finch
Cercle d'Escrime Suresnois	Centre Sportif du Belvédère
Association de Gymnastique d'Entretien	Gymnase des Cottages
Amicale Cycliste du Mont-Valérien	Centre Sportif des Raguidelles
Suresnes Arts Martiaux	Centre Sportif des Raguidelles
Vo Co Truyen Suresnois	Centre Sportif des Raguidelles et Gymnase des Cottages
La Gymnastique Suédoise	Gymnase des Cottages
Handball Club Suresnois	Centre Sportif des Raguidelles
Boxe Française Suresnoise	Gymnase des Cottages
Nossa Casa	Centres Sportifs du Belvédère et des Raguidelles
Suresn' Air	Centre Sportif des Raguidelles
Rugby Club Suresnois	Stade Jean Moulin
Judo Club de Suresnes	Centre Sportif des Raguidelles et Gymnase des Cottages
Association Suresnoise de Tennis de Table	Gymnase Berty Albrecht
Suresnes Sports Nautiques	Centre Sportif des Raguidelles
Tennis Club du Mont-Valérien	Tennis Jean Moulin
Société de Tir – l'Espérance de Suresnes	Stand de Tir, Jean Moulin
White Harriers	Stade Maurice Hubert et Gymnase Aubry
Temps Dense	Centre Sportif du Belvédère
Tae Kwon Do Dojang	Gymnase des Cottages
Les Archers Suresnois	Gymnase Aubry et Stade Maurice Hubert
Bébé Gym	Gymnase des Cottages et Centre Sportif des Raguidelles
Suresnes Actinia Club	Centre Sportif des Raguidelles
Les Bleus de France	Centre Sportif des Raguidelles
Karaté Bu Jutsu Suresnois	Centre Sportif des Raguidelles
AS Collège Henri Sellier	Gymnase JB Aubry
Suresnes Escalade	Centre Sportif du Belvédère
Krav Maga Training Club	Centre Sportif du Belvédère
Hirondelle Club de Suresnes	Stade Paul Finch
AS Collège Emile Zola	Centre Sportif des Raguidelles
Suresnes Volley Ball Club	Gymnases des Cottages et Aubry.

N°9

Cession d'un appartement, sis 37 rue Rouget de Lisle.

Par acte notarié enregistré le 6 octobre 2003 à l'étude de Maîtres REILLAC, BERNOT, FROMENT, notaires associés à Suresnes, la Ville a acquis trois appartements aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis 37, rue Rouget de Lisle.

Le logement situé au 2^{ème} étage, droite, portant les numéros de lots 4 et 13, d'une surface habitable d'environ 31 m² avec une cave en sous-sol, est libre de toute occupation. Dans un souci de bonne gestion des propriétés communales, il est proposé de le céder.

France Domaine, par avis du 27 juillet 2015, a estimé la valeur de ce logement à un montant de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros), avec une marge d'appréciation de 10 % de la valeur.

L'agence ORPI de la Croix du Roy, retenue au titre du marché public conclu sous la forme d'un accord cadre, a présenté la proposition d'acquisition de l'appartement de Monsieur Philippe DIENNE D'HALLUIN pour un montant de 170 000 €, nets vendeur, avec des frais d'agence de 7 650 € en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de l'appartement situé au 37, rue Rouget de Lisle, portant les numéros de lots 4 et 13, d'une surface habitable d'environ 31 m² avec une cave en sous-sol, au profit de Monsieur Philippe DIENNE D'HALLUIN, ou toute autre acquéreur (société venant en substitution, etc.), pour un montant total de 170 000 €, frais d'agence de 7 650 € en sus et acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *C'était un logement occupé par un agent de la police municipale qui a libéré les lieux le 22 juillet 2015 et qui occupe désormais un autre appartement.* »

M. IACOVELLI : « *Vous avez répondu partiellement à ma demande. Je voulais savoir à quelle utilisation cet appartement avait servi jusqu'à maintenant. J'ai regardé sur Internet le prix de vente pour un 130 m² à Suresnes. Je suis surpris de voir que le prix de vente dans la délibération est inférieur aux prix pratiqués actuellement à Suresnes. Même si France Domaine a estimé ce bien à un prix de 165 000 €, peut-être aurait-il été intéressant de le mettre au prix du marché parce que, pour une surface équivalente, le prix de vente aurait pu être compris entre 180 000 et 230 000 €.* »

M. le MAIRE : « *D'accord mais il faut visiter l'appartement aussi puisque le prix est fonction de l'état de l'immeuble lui-même et de l'appartement. Il y a 20 ans, France Domaine était très loin de la réalité des prix du marché, aujourd'hui, ce n'est plus le cas.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

**(8 ABSTENTIONS dont deux pouvoirs : M. SALLES, Mme HERVE,
M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX,
Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°10	Approbation du taux de base de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour l'année 2015.
-------------	--

Par lettre circulaire du 11 janvier 2016, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine invite les Communes à saisir leurs Conseils municipaux afin qu'ils délibèrent sur la proposition du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) allouée aux instituteurs non logés pour 2015 fixée à 216,50 € par mois (soit par an 2 598 €), soit le même montant depuis 2009 (1 institutrice concernée pour l'année 2015).

Le montant unitaire national de la dotation (DSI) a été fixé à 2 808 € par an. Si une différence est constatée entre le montant unitaire de la DSI et le montant total de l'IRL (le taux de base fixé par arrêté préfectoral), celle-ci est à la charge des communes (ce qui est le cas quand l'indemnité est majorée pour charges de familles). En l'espèce, pour l'institutrice concernée, la DSI couvre le montant de l'IRL. Cela ne coûtera donc rien à la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter ce montant mensuel de 216,50 € pour l'année 2015.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°11	Contrat Local de Sécurité : demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel ou organisme pour le dispositif de vidéo protection.
-------------	--

Le dispositif de vidéo-protection intégré aux actions du Contrat Local de Sécurité peut bénéficier de subventions d'investissement du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre du Contrat Local de Sécurité, de la Région, de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Commission Européenne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter des subventions d'investissement les plus élevées possibles auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat et la Commission Européenne pour la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection pour l'année 2016 ;
- approuver les conventions de financements et leurs avenants éventuels, et m'autoriser à les signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Bien que les pouvoirs de la commune soient limités en matière de sécurité, et malgré un désengagement de la police nationale dont les effectifs sont en baisse ou affectés à d'autres missions dans le cadre du Plan Vigipirate, nous pouvons malgré tout agir contre les actes de délinquance et de banditisme par l'application de la loi.* »

La vidéo-protection est certes un des moyens d'assurer la sécurité de la population, même s'il est constaté que les actes de délinquance se déplacent au gré de leur installation sur le territoire communal. Le parking Wilson sur l'avenue du même nom en est la démonstration ! Depuis l'installation de la vidéo-protection boulevard Aristide Briand, les habitants sont assiégés par une ribambelle d'individus bruyants qui occupent la voie publique en toute impunité et contre qui rien n'est fait. Nous vous avons déjà interpellé sur le sujet lors d'un précédent Conseil municipal.

C'est pourquoi nous pensons que des efforts budgétaires doivent être entrepris pour accroître les effectifs de notre police municipale. Sauf erreur, je crois qu'il existe à ce jour trois brigades au sein de la police municipale, dont une de nuit, soit un total de 19 agents auxquels s'ajouteront 3 nouveaux policiers municipaux, actuellement en formation.

Lors d'une réunion du CCQ Cité-Jardins du 26 janvier, il a été évoqué par la capitaine de la police municipale la création en juin prochain de deux patrouilles composées de 4 agents chacune pour assurer un service 7 jours sur 7. Or, comment assurer un service optimum 7 jours 7 jusqu'à 2h du matin avec seulement 3 nouveaux agents alors qu'il en faudrait au moins 5 de plus ? Il s'agit par conséquent d'une simple répartition entre les brigades existantes et non d'un renforcement de nos effectifs.

Quant aux patrouilles pédestres, le chiffre annoncé pour l'année 2015 est de 103 patrouilles, ce qui est insignifiant au regard du nombre de nos effectifs actuels. J'aimerais également attirer votre attention sur l'absence de coordination et de concertation entre la police nationale et la police municipale dans l'organisation des patrouilles. Il n'est effectivement pas rare de voir circuler dans un même secteur des véhicules de la police nationale et de la police municipale, ce qui est contre-productif. Selon l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, sur les 2 593 crimes et délits recensés à Suresnes, les vols et les dégradations représentent 62,21%, les violences aux personnes représentent 15,84%. 61,46% des autres crimes et délits concernent le trafic, la revente et l'usage de drogues.

Au vu de ces chiffres, la priorité des priorités serait d'accroître sur le terrain le nombre de nos policiers comme l'ont fait les villes UMP comme Clamart ou les villes Front National, en multipliant par deux les effectifs de leur police municipale, entraînant une baisse significative des chiffres de la délinquance. Je regrette que vous n'ayez pas la même méthodologie en matière de maintien de l'ordre, puisque vous faites le pari du tout « vidéoprotection », qui servira tôt ou tard à verbaliser les automobilistes, comme c'est le cas à Puteaux. Les chiffres de la délinquance à Suresnes ne sont donc pas près de s'infléchir tant que vous resterez dans cette logique compulsive à l'égard des délinquants. Comme à l'accoutumée nous nous abstiendrons. »

M. le MAIRE : *« Tout d'abord, vous n'avez pas cité des chiffres mais des pourcentages. Quant aux chiffres, ils sont loin d'être alarmants. Si vous comparez le nombre d'actes de délinquance sur le territoire de Suresnes, qui est une ville de près de 50 000 habitants comportant une population et une mixité sociale assez significatives, avec des villes dont la composition sociale est à peu près comparable à la nôtre, on s'aperçoit que Suresnes a un taux de délinquance plus faible que ces autres communes et ce n'est pas le fruit du hasard.*

C'est le fruit d'actions conduites de longue haleine depuis plusieurs décennies pour agir sur tous les fronts, depuis la prévention la plus primaire, c'est-à-dire la prévention contre l'échec scolaire jusqu'à la dissuasion et la présence policière sur le terrain. C'est l'ensemble de ces dispositifs, dont bien entendu la vidéo-protection, qui permet d'enregistrer ces chiffres plutôt meilleurs qu'ailleurs.

Cela étant, le paradis sur terre n'existe pas. Dans une collectivité de près de 50 000 habitants, il y a forcément, malheureusement, des individus qui s'exonèrent unilatéralement du respect à la fois de leurs concitoyens et des lois et règlements de la communauté.

Il y a des actes de délinquance. Nous faisons le maximum pour éviter qu'il y ait trop de Suresnois qui sombrent dans la délinquance. La prévention de l'échec scolaire fait partie de ces dispositifs, comme l'animation, la prévention spécialisée, la vidéo-protection. Effectivement, la vidéo protection bien souvent déplace géographiquement les actes délictueux. Il faut espérer qu'elle finisse par les déplacer ailleurs que sur le territoire de Suresnes. Mais la délinquance, c'est aussi un peu comme la pollution, elle ne connaît pas les limites territoriales. Il y a aussi des actes de délinquance accomplis sur le territoire de Suresnes qui ne sont pas le fait de ressortissants de notre commune.

Par ailleurs, je voudrais dire que nous avons enregistré au fil des années, alors que la population augmentait, une baisse significative du nombre d'actes de délinquance sur le territoire de Suresnes, sauf, hélas, ces trois dernières années. Cherchez pourquoi...

Ce ne sont donc pas vos rodomontades à l'égard de la politique conduite par la commune qui permettront de régler cela, mais peut-être plutôt un changement de politique pénale à l'échelle de l'État. Quant à l'absence de coordination entre la police municipale et la police nationale, vous semblez être particulièrement mal informé puisque cette coordination se fait en permanence. Les agents des deux polices sont en liaison constante les uns avec les autres, y compris téléphonique. Par ailleurs, nos policiers municipaux ont tous effectué des stages au sein du commissariat de la police nationale. Les relations entre police municipale et police nationale sont excellentes. La coordination se fait de manière constante. Donc, là-aussi, vous avez proféré une contre-vérité. »

M. SALLES : *« Je le tiens de la capitaine de la police municipale venue au CCQ de la Cité-Jardins, qui a fait un rapport, je suppose à votre initiative, et qui a précisé qu'il n'y avait pas de coordination concernant les patrouilles. »*

M. le MAIRE : *« Entre les patrouilles (...) »*

M. SALLES : *« Excusez-moi, je ne suis pas un dictateur, je termine et je vous laisse la parole. Plus de 2 500 cas de crimes et délits à Suresnes. Je n'ai pas fait que citer des pourcentages. »*

Mme HERVE : *« Et toutes les mains courantes ! »*

M. SALLES : *« Je suis désolé, Monsieur le Maire, de devoir vous rappeler qu'il y a des quartiers où se concentre cette criminalité. Si vous faites un ratio par rapport à l'ensemble de la population suresnoise, cela peut paraître assez peu, mais si vous le rapportez à la population des quartiers concernés par cette insécurité et la Cité des Chênes en fait partie, la Cité-Jardins d'autant plus, le ratio est forcément plus important et ce sont toujours les mêmes, les personnes les plus humbles qui sont confrontées à cette délinquance. Mais apparemment, la politique de l'autruche... »*

M. le MAIRE : *« Je partage la fin de votre propos. Ce sont effectivement hélas souvent les populations qui sont dans les quartiers où il y a la plus forte concentration de logements sociaux, c'est-à-dire les populations les plus modestes, qui souffrent le plus de ces actes de délinquance.*

Je rappelle que le parking Wilson appartient à Hauts-de-Seine Habitat et que, jusqu'à présent, la vidéo-protection n'était installée que sur les voies publiques. Désormais, l'office départemental, que j'ai l'honneur de présider, met en place à son tour un dispositif de vidéo-protection sur les espaces communs de son parc, y compris dans les squares. »

M. IACOVELLI : « *Je ne reviendrai pas sur le fond des propos de M. Salles, qui, comme ses congénères du Front National, a l'habitude de faire son beurre sur le sentiment d'insécurité. Franchement, 2 500 crimes ! Déjà essayez d'employer les bons mots, des délits.*

Tout cela pour dire, si je peux me permettre, que je pense sincèrement que malgré les actes de délinquance que l'on peut voir ici ou là et dans un certain nombre de quartiers, on en est tous conscients, Suresnes n'échappe pas à la règle qui ne date pas d'ailleurs de trois ans, Monsieur le Maire, je préfère vous le dire quand même... »

M. le MAIRE : « *L'augmentation, si.* »

M. IACOVELLI : « *Les actes de délinquance, et ce n'est pas nouveau, ce n'est pas parce qu'il y a un gouvernement socialiste qu'il y a un pic de délinquance. Excusez-moi de le dire.* »

M. le MAIRE : « *Malheureusement, les chiffres contredisent ce que vous dites.* »

M. IACOVELLI : « *Peut-être que sous le gouvernement socialiste, nous prenions toutes les plaintes et nous avions de réelles statistiques, c'est peut-être aussi cela la différence. Je pense qu'à Suresnes on est malgré tout préservé par rapport à d'autres villes du département, par exemple Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, etc.*

Nous voterons favorablement cette demande de subvention qui va dans le bon sens. Une explication de vote pour Mme Meilhac : elle s'abstiendra parce qu'elle est contre la vidéosurveillance qui remplace la présence humaine, mais par contre elle n'est pas contre la demande de subvention ; c'est pour cela qu'elle s'abstient. »

M. le MAIRE : « *Je dirai que le dispositif de vidéo-protection complète la présence humaine.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

**(5 ABSTENTIONS dont 2 pouvoirs : M. SALLES, Mme HERVE,
Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)**



VIE DE LA CITE

N°12	Coopération avec Kragujevac (Serbie) : Programme de coopération et d'échanges entre jeunes des villes de Suresnes et de Kragujevac.
-------------	--

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'organisation d'échanges entre professionnels de la jeunesse des villes de Kragujevac et de Suresnes, avec le cofinancement du programme européen Jeunesse en action, en vue de préparer de futurs projets de coopération regroupant les jeunes des deux villes.

A la suite de l'accord de cofinancement du programme européen Jeunesse en Action, des rencontres entre professionnels des secteurs de la jeunesse ont été organisées en avril 2014 et ont permis de faire émerger un projet de coopération entre jeunes des deux villes dénommé « Partageons un avenir commun européen » (Projet PACE). Une première édition du projet PACE a été mise en œuvre au cours de l'année 2015, avec la tenue d'un séjour d'échanges à Kragujevac en juillet 2015, cofinancé par le dispositif Erasmus +.

Ce projet s'inscrit, pour la deuxième année consécutive, dans le cadre de l'activité de l'Espace JeuneS, dans la proposition d'une offre pour les jeunes de 15 à 25 ans, qui seront partie prenante dans le montage d'un projet international. Il vise à renforcer, dans un contexte européen, les capacités et les qualités personnelles et professionnelles des participants (jeunes et acteurs de la jeunesse), au vu des problématiques identifiées en avril 2014 lors des rencontres entre professionnels de Kragujevac et de Suresnes. Il s'attachera, en particulier, à inciter les jeunes à se projeter et à devenir des citoyens éclairés, acteurs de leur futur et à renforcer les politiques publiques jeunesse par la transversalité entre acteurs d'un même territoire et par l'enrichissement mutuel entre partenaires français et serbes.

Entre vingt et trente jeunes de Kragujevac et de Suresnes, encadrés par les acteurs jeunesse des deux villes, seront engagés dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de cette coopération qui se concrétisera par une rencontre d'une dizaine de jours en France en juillet 2016.

Aussi, la ville de Suresnes souhaite-t-elle rechercher des financements et notamment répondre à un appel à projets 2016 de la Commission Européenne « Erasmus + » dans le cadre de l'activité « mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation ». Ce programme prévoit, pour cofinancer les rencontres entre jeunes, une participation forfaitaire de 170 € par participant pour les frais de déplacement et une indemnité forfaitaire de 37 € par participant et par nuitée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le projet de coopération entre jeunes des villes de Suresnes et de Kragujevac en vue de renforcer, outre le sentiment européen des participants, l'employabilité des jeunes en développant leurs compétences, leur ouverture, leur mobilité, leur citoyenneté active et esprit critique ; il s'attachera également à renforcer les politiques publiques locales jeunesse des deux villes et à dynamiser le réseau d'acteurs locaux ;
- ❑ m'autoriser à solliciter auprès de partenaires financiers, notamment auprès de la Commission européenne, les subventions les plus élevées possibles ;
- ❑ m'autoriser à signer tous les actes et documents y afférents.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à LA MAJORITE : 41 POUR dont 12 pouvoirs –
2 CONTRE (M. SALLES, Mme HERVE)**

Annexe : description du projet :

Jumelées depuis 1967, Suresnes et Kragujevac ont décidé d'échanger sur leur politique jeunesse et de permettre aux jeunes des deux villes de construire ensemble une vision commune européenne, à l'aube de l'entrée de la Serbie dans l'Union Européenne. Elles développent des projets de coopération, mis en œuvre par les jeunes, répondant à des problématiques de territoire. Cette double démarche « professionnels – jeunes » s'inscrit dans une dynamique de long terme pour répondre durablement aux besoins d'éducation non formelle et de mobilité.

Le projet « PACE » (Partageons un Avenir Commun Européen) a permis, grâce au cofinancement du programme Erasmus+, aux jeunes serbes et français de se questionner sur les clés du bien-vivre ensemble en interrogeant les populations sur chaque territoire. Réunis à Kragujevac en juillet 2015, ils ont organisé la journée du bien-vivre ensemble et réalisé un reportage vidéo rassemblant les témoignages des populations.

En 2016, les jeunes suresnois recevront leurs pairs et ont décidé avec les jeunes serbes d'inscrire leurs échanges sur la notion de citoyenneté européenne.

Les jeunes Serbes et Français ont grandi dans des contextes politiques, historiques et culturels différents, influençant leurs visions de la citoyenneté. Pendant une année, ils feront des recherches, recueilleront des témoignages, échangeront à distance de leurs avancées respectives. Ensemble, à Suresnes en juillet 2016, ils partageront leurs reportages, photos, pour identifier un référentiel commun et comprendre comment se construisent les valeurs de tolérance, de solidarité et de démocratie. Comprendre pour mieux agir en acteur éclairé et promouvoir auprès de leurs pairs l'engagement des jeunes de Suresnes et de Kragujevac dans la vie citoyenne.

Accompagnés de leurs animateurs, ils exploreront leurs perceptions des récents attentats terroristes et guidés par un intervenant extérieur, acteur jeunesse, ils analyseront le rôle des médias et réseaux sociaux dans le traitement de ces faits et s'interrogeront sur les moyens de prévenir les comportements de radicalisation et de se prémunir contre les tentatives d'endoctrinement. Ils s'interrogeront sur leurs représentations du rôle du citoyen dans la société et dans l'Europe dans ces situations de crise.

Les jeunes souhaitent échanger sur de nombreux sujets prégnants dans l'actualité et œuvrer ainsi à une meilleure compréhension des pratiques culturelles, religieuses, politiques, afin de promouvoir le respect de l'Autre, la fraternité et l'amitié entre les peuples.

Ils auront l'occasion de présenter leur projet et leur restitution à la fin de leurs échanges auprès d'autres jeunes suresnois dans le cadre de l'Espace JeuneS, mais également d'autres villes jumelées avec Suresnes, dans le cadre de la fête du jumelage.

N°13 Poursuite de l'accord de partenariat avec le Cap-Haïtien, l'INS-HEA et les acteurs jeunesse de la ville de Suresnes pour le projet « Regard croisé entre Suresnes et le Cap-Haïtien pour l'amélioration de la qualité des politiques jeunesse au service du projet social du territoire ».

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal actait la clôture du projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Mairie du Cap-Haïtien pour la réalisation d'études de faisabilité pour l'aménagement d'un nouveau quartier intégré dans la conurbation du Cap-Haïtien.

Le Conseil Municipal approuvait également la requalification d'une partie des fonds alloués par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International sur un projet dans le champ de la jeunesse en situation de vulnérabilité suivant le plan de financement prévisionnel :

Budget prévisionnel	Contribution financière directe en numéraire	Contribution en valorisation
Contribution ville de Suresnes	20 000 €	4980 €
Contribution expertise de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA)		25 000 €
Contribution ville du Cap Haïtien		500 €
Contribution Ministère des Affaires Etrangères	16 820 €	
TOTAL	36 820 €	30 480 €
MONTANT PREVISIONNEL		67 300 €

Un diagnostic social sur la jeunesse vulnérable a été réalisé (juillet 2014 - novembre 2015) en partenariat avec l'INS-HEA et l'Institut Universitaire des Sciences Juridiques, Economiques et de Développement régional du Cap-Haïtien (INUJED) qui a conduit à la formulation de préconisations en termes de politiques publiques.

Afin d'accompagner la Mairie du Cap-Haïtien dans la priorisation des préconisations du diagnostic, une réunion a eu lieu à Suresnes entre les représentants du Cap-Haïtien et les acteurs jeunesse suresnois (Service Jeunesse – Animation, Suresnes Animation, Suresnes Information Jeunesse). Il a émergé le souhait de poursuivre cette coopération par un regard croisé permettant à chacun d'enrichir sa pratique et de réfléchir dans un contexte différent. Ce projet visera à ce que chaque territoire apprenne de l'autre au vu des forces identifiées et des pratiques existantes, dans un contexte différent : institutionnalisé pour Suresnes et peu institutionnalisé au Cap-Haïtien. Il s'agira en particulier d'accompagner la Mairie du Cap-Haïtien dans la mise en œuvre des préconisations du diagnostic.

Il est donc proposé d'affecter le reliquat de la subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International d'un montant de 22 316 € et de l'inscrire dans le cadre des critères du nouvel appel à projet triennal du Ministère en soutien à la coopération décentralisée.

Sous-réserve de son accord, et selon les conditions d'éligibilité de l'appel à projet triennal en soutien aux actions de coopération décentralisée, le plan de financement prévisionnel, étalé sur trois ans, serait le suivant :

	Contribution financière directe en numéraire	Contribution en valorisation
Contribution de la ville de Suresnes	89 166	23 400
Contribution en expertise de l'INSHEA		15 000
Contribution de la Mairie du Cap Haïtien		3 450
Contribution du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International	22 316	
Total	111 482	41 850
Budget prévisionnel	153 332	

La contribution de la ville de Suresnes en numéraire intègre en majorité des dépenses inscrites chaque année inhérentes à la coopération avec la Mairie du Cap-Haïtien. Sa contribution en valorisation est composée de la comptabilisation du temps passé par les personnels de la Ville, de Suresnes Animation et de Suresnes Information Jeunesse, mobilisés sur le projet. La contribution de l'INS-HEA constitue sa part de cofinancement qui se matérialisera par le temps passé par l'enseignant-chercheur qui sera mobilisé sur le projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la mise en œuvre du projet « Regard croisé entre Suresnes et le Cap-Haïtien pour l'amélioration de la qualité des politiques jeunesse au service du projet social du territoire » dans le cadre de la coopération avec la Mairie du Cap-Haïtien ;
- ❑ approuver la création suivant le plan de financement prévisionnel, selon les règles comptables conformément à l'article R2311-9 du CGCT, d'une autorisation pluriannuelle d'engagement de 111 482 € (cent onze mille quatre cent quatre-vingt-deux euros) et l'inscription de 37 161 € (trente-sept mille cent soixante et un euros) de crédits de paiement à l'exercice 2016 et d'une recette de 7 439 € (sept mille quatre cent trente-neuf euros) ;
- ❑ approuver la convention – cadre de partenariat entre les villes de Suresnes et du Cap-Haïtien, l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), Suresnes Animation et Suresnes Information Jeunesse définissant les engagements réciproques de chacune des parties ;
- ❑ m'autoriser à solliciter pour concourir à la mise en œuvre des actions définies par le présent projet auprès d'autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles et approuver les conventions y afférentes à intervenir ;
- ❑ m'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférents.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « L'INS-HEA est un institut universitaire de formation des éducateurs pour l'enfance inadaptée. »

M. SALLES : « Comme à l'accoutumée, encore une délibération qui montre que nous dépensons l'argent du contribuable dans une coopération décentralisée que nous refusons au Front National puisque ce n'est pas aux communes d'interférer dans ce que peut faire l'État. C'est bien du domaine de l'État nation. Surtout au moment où j'entends tous les élus Républicains, PS et compagnie se plaindre des baisses des dotations de l'État ! Je crois qu'il serait encore une fois raisonnable d'éviter ce genre de dépenses dans la coopération décentralisée. Je réitère mon objection. »

M. le MAIRE : « Je rappelle que cela se fait en lien avec le ministère de la Coopération et que c'est donc un travail qui est considéré par l'État, quelles que soient d'ailleurs les majorités successives, comme étant extrêmement utile.

Il est d'autant plus utile que, contrairement aux aides de coopération faites par l'État lui-même, là il y a un suivi au plus près de l'utilisation de ces fonds. C'est donc une coopération qui va beaucoup plus directement vers les besoins des populations concernées. C'est à mon avis extrêmement utile, précieux et à poursuivre. C'est un désaccord que nous avons, Monsieur Salles. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à LA MAJORITE : 41 POUR dont 12 pouvoirs –
2 CONTRE (M. SALLES, Mme HERVE)**

N°14	Festival de théâtre Suresnes sur scène 2016 : convention type de partenariat avec les compagnies amateurs.
-------------	---

La 20^e édition du Festival Suresnes sur scène (festival de théâtre amateur) aura lieu du 18 au 26 mars 2016 à la salle des fêtes. Le Festival accueillera douze compagnies franciliennes, dont des compagnies suresnoises, pour neuf jours de représentation.

Une convention de partenariat type à intervenir avec les compagnies amateurs a été établie prévoyant les engagements réciproques suivants :

- Engagements Ville : fournir en sa qualité d'organisateur un lieu de représentation, assurer le service général (accueil, billetterie, sécurité) et prendre en charge les droits d'auteur ;
- Engagements Compagnie : assurer l'organisation technique (montage, démontage, transport, utilisation de matériels...) et le déroulement du spectacle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ladite convention-type de partenariat à intervenir entre la Ville et les compagnies amateurs,
- m'autoriser à la signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « Pour Mme Meilhac : pourrait-on connaître la liste du nombre de compagnies suresnoises et le montant de l'entrée par représentation au festival ? »

M. RESPAUT : « Il y avait 12 compagnies au total. À ce jour, il n'y en a plus que 11 puisque nous avons supprimé une journée du festival. Sur ces 11 compagnies, il y a 5 compagnies qui sont suresnoises, les autres sont soit du bassin de la communauté d'agglomération pour 3 ou 4 d'entre elles, soit un peu plus éloignées, du département des Yvelines notamment. C'est un tarif unique de 3 €, sachant que les enfants jusqu'à 10 ans ne payent pas. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**

N°15	Festival des Vendanges 2016 : remboursement des frais engagés par la Direction artistique et technique - demandes de subventions auprès de divers organismes publics ou privés.
-------------	--

Le Festival des Vendanges aura lieu le dimanche 2 octobre 2016, dans la Cité-jardins.

1) Remboursement des frais engagés par la Direction artistique et technique :

Il nécessite chaque année l'assistance d'une équipe de direction artistique et technique.

Pour cette 33^e édition, la direction artistique est confiée à Peggy Desmeules. En qualité de directrice artistique, elle a nommé à ses côtés une équipe ayant déjà fait ses preuves sur d'autres prestigieux festivals comme Aurillac ou Vivacité à Sotteville-lès-Rouen :

- une responsable de l'accueil du public : Michèle Conseil,
- un responsable de l'accueil des professionnels : Dominique Jourdan,
- une assistante à la mise en scène de la Parade : Valérie Daniel,
- un responsable de l'accueil des artistes : Célia Druot, et une assistante : Marion Delabouglise,
- un directeur technique : Olivier Desjardins et une assistante : Mélody Boullé,
- un régisseur général : Caroline Véron et des régisseurs de sites (en cours de recrutement).

Les activités pour lesquelles ces personnes sont engagées les obligeant à se déplacer en dehors de la ville où elles ont leur domicile, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter de prendre en charge leurs frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) occasionnés pour la préparation du Festival des Vendanges 2016, soit directement soit sur présentation de justificatifs.

2) Demandes de subventions auprès de divers organismes publics ou privés :

Le Festival des Vendanges peut bénéficier de subventions publiques et privées, dont l'objectif est d'aider la Ville à maintenir ou à développer la qualité de son offre artistique et culturelle dans l'espace public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter auprès de divers organismes publics et privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue de soutenir le Festival des Vendanges ainsi que les projets d'actions culturelles permettant de valoriser spécifiquement le champ des arts de la rue ;
- approuver les conventions à intervenir entre la Ville et lesdits organismes,
- m'autoriser à les signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Aucune somme ne nous a été indiquée concernant leurs frais professionnels. »*

M. le MAIRE : *« Le remboursement intervient sur justificatifs. »*

M. SALLES : *« Connaît-on le montant ? »*

M. RESPAUT : *« Dans le budget prévisionnel du Festival des Vendanges, je tiens à souligner d'ailleurs que ce budget respecte les contraintes financières qui sont les nôtres, à savoir que l'an dernier, le coût du Festival des Vendanges a baissé de plus de 25 %, qu'il baissera cette année encore de 10 à 15 %. Nous avons un budget prévisionnel, si vous voulez je vous en donnerai le détail le moment venu. Il n'est pas encore complètement arrêté puisque les frais dont vous parlez, les frais de la direction artistique et les frais de prise en charge sont, comme le disait Monsieur le Maire à l'instant, sur présentation de frais. Dans tous les cas, c'est un forfait qui est n'a pas varié depuis 3 ou 4 ans : à peu près 30 000 € en tout. »*

M. le MAIRE : *« J'ai entendu : « Pourquoi est-ce que cela baisse ? » Parce que les temps sont durs. »*

M. SALLES : *« Alors, ne financez pas Haïti, gardez l'argent pour les Suresnois puisque les temps sont durs ! »*

M. le MAIRE : *« Monsieur Salles... »*

M. SALLES : *« Oui, cher Monsieur. »*

M. le MAIRE : *« ...les temps sont durs, donc nous essayons de réduire les coûts autant que faire se peut sur l'ensemble de nos actions, sans renoncer à aucune d'entre elles et la coopération décentralisée fait partie à juste titre des motifs de fierté des Suresnois. Lorsqu'il y a eu des incidents majeurs liés notamment au tremblement de terre en Haïti, lorsque les Suresnois ont été sollicités, ils ont massivement répondu pour porter secours. Ils s'approprient volontiers ces actions de coopération décentralisée : cela a été le cas des Clubs Services, du Conseil Communal de la Jeunesse, des collèges, des écoles, etc. Si cela vous déplaît, sachez que la plupart des Suresnois ne partagent pas votre point de vue. »*

Par ailleurs, nous essayons de faire des économies partout où c'est possible. C'est la raison pour laquelle nous réduisons le budget d'un certain nombre de manifestations et c'est le cas pour le Festival des Vendanges, en faisant en sorte néanmoins que cela nuise le moins possible à la qualité artistique, comme on a pu le constater lors du dernier festival, qui a été de très belle qualité. »

M. SALLES : « *Excusez-moi Monsieur le Maire, on se parle correctement, on se respecte. J'ai beaucoup de respect pour vous. Mais n'acceptez pas que Mme Hervé soit qualifiée de « poule » ! Nous sommes d'accord ? C'est dénigrant pour les femmes. Ce n'est pas une poule, c'est une élue municipale. Elle a un nom. Excusez-moi, mais rappelez à l'ordre votre élu. C'est scandaleux ! »*

M. le MAIRE : « *Monsieur Audebert, je vous demande de ne pas prendre à partie un autre élu du conseil, quel qu'il soit. »*

M. AUDEBERT : « *Je le ferai dans la mesure du possible. »*

M. le MAIRE : « *Lorsque vous n'y parvenez pas, essayez au moins de ne pas le faire de manière discriminatoire à l'égard d'un sexe. »*

M. SALLES : « *Je vous remercie, Monsieur le Maire. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

N°16	Demandes de subventions et passation de conventions de partenariat dans le cadre d'une animation de la vie locale.
-------------	---

La ville de Suresnes organise la Chasse aux Œufs, dont la 8^e édition aura lieu le dimanche 27 mars 2016 dans le Parc du Château. Les enfants suresnois âgés de moins de 8 ans seront invités, avec l'aide de leur famille, à rechercher des œufs factices dans le parc et à les échanger ensuite contre des surprises chocolatées.

Cette manifestation peut bénéficier de subventions publiques et privées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter auprès de divers organismes publics et privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible,
- approuver les conventions y afférentes à intervenir,
- m'autoriser à les signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Question de Mme Meilhac, vous vous en doutez puisque c'est tous les ans la même : pourrait-on connaître les horaires de cette manifestation ? L'an dernier, la promesse nous avait été faite de les étendre pour permettre aux enfants chrétiens de participer eux aussi à cette manifestation dans le cadre de Pâques. Si la réponse à la première question est positive, elle votera pour. Sinon, elle continuera à voter contre.*

La deuxième question : serait-il possible d'éviter de mettre en avant comme sponsor des entreprises spécialistes de la « malbouffe » comme le spécialiste des hamburgers ? Je ne fais que lire. En tout cas, pour notre groupe, nous voterons pour. »

M. le MAIRE : « *Les horaires sont comme les années précédentes : la manifestation se déroule le matin à partir de 10 heures. »*

M. le MAIRE : « *Monsieur Audebert, si vous ne tenez pas des propos sexistes, je vous donne la parole. »*

M. AUDEBERT : « *Je suis vraiment désolé. Mon propos a dépassé ma pensée. Par rapport à toutes ces femmes, je m'excuse. »*

M. le MAIRE : « *Ne profitez pas du fait qu'on parle des œufs pour traiter quelqu'un de poule une fois de plus ! »*

M. AUDEBERT : « *J'ai juste une question. Elle va vous sembler stupide mais c'est peut-être pour avoir l'approbation du Front National sur cette délibération. Est-ce du chocolat noir ou du chocolat blanc ? Cela me semble très important dans la mesure où depuis le début de ces délibérations, je sens un vague sentiment léger... »*

M. le MAIRE : « *Il n'y a aucune ségrégation à l'égard des chocolats. Personnellement, je préfère le noir, mais bon, c'est un choix qui n'engage que moi. Enfin, M. IACOVELLI, vous pourrez rassurer Mme Meilhac puisque la chaîne de restauration rapide à laquelle elle fait allusion fort élégamment n'est plus partenaire. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à LA MAJORITE

(42 POUR dont 11 pouvoirs - 1 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme MEILHAC)

N°17 Mise en place du dispositif Carte jeuneS.
--

La Ville met en œuvre de nombreux dispositifs en faveur des jeunes de 15 à 25 ans dans tous ses domaines d'intervention (projets d'initiative, insertion professionnelle, culture, citoyenneté, santé, loisirs...). Soucieuse de leur bien-être et de leur épanouissement, elle entend favoriser davantage leur appropriation du patrimoine culturel, des équipements sportifs, des commerces et services en mettant en place une Carte jeuneS. Cette carte leur permettra de bénéficier de nombreux avantages, de réductions et d'offres auprès de différents partenaires : structures culturelles et sportives, enseignes commerciales locales.

La Carte jeuneS sera nominative et d'une durée d'un an, remise gratuitement à l'espace jeuneS sur simple inscription des 15-25 ans.

Les structures partenaires volontaires devront signer un règlement de participation dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Le partenaire s'engage à proposer aux détenteurs de la carte des avantages qu'il définira lors de son adhésion au dispositif. Il aura la possibilité de proposer également des avantages ponctuels. Il s'engage pour une durée minimum d'une année et pourra ensuite mettre fin à sa participation à tout moment.
- La Ville assure la médiatisation du dispositif Carte jeuneS. Aucune participation financière ne sera versée aux partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau dispositif Carte jeuneS à destination des jeunes de 15 -25 ans ;
- approuver le règlement de participation Carte Jeunes à passer avec les structures culturelles, sportives et les commerçants volontaires.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Nous soutiendrons cette proposition puisque c'était une de nos propositions pour les élections municipales, même si ce n'était pas le même nom. C'est une très bonne initiative. Deux propositions d'amendement sur le règlement de participation.* »

Le premier concerne la participation des commerçants. S'il serait possible de solliciter les commerçants locaux parce qu'on comprend bien que les jeunes aient peut-être une volonté d'avoir des réductions dans des commerces des grandes enseignes de La Défense par exemple ou de Paris, mais vu la situation difficile du commerce sur Suresnes, je pensais qu'il pourrait être intéressant de valoriser les commerçants de Suresnes sur les différentes enseignes, même si ce sont des grandes enseignes, dans le cadre d'un partenariat.

Le deuxième amendement est plus formel. Je crois que vous avez été longtemps administrateur de la CNIL et il s'agit que les données récupérées sur les inscriptions de ces cartes soient bien utilisées uniquement à cela et déclarées à la CNIL et qu'il n'y ait pas d'autres utilisations et surtout qu'on ne puisse pas vendre ces fichiers à des fins commerciales par exemple.

M. le MAIRE : « *Sur le deuxième point, cela va de soi puisque nous respectons les lois et règlements. Sur le premier point, le rapport précise qu'il s'agit des structures culturelles, sportives et enseignes commerciales locales. Vous avez donc votre réponse. »*

M. SALLES : « *J'ai aussi un amendement à vous soumettre. On en avait parlé lors d'un dernier conseil, je ne sais plus si c'était celui de la dernière fois, où j'évoquais pour le cinéma le Capitole mais pas seulement, la mise en place d'une carte illimitée en comparaison de ce qui se fait par exemple dans les grandes enseignes UGC et compagnie. Vous aviez d'ailleurs dit que c'était une bonne idée. Pourrait-on intégrer dans ce dispositif Carte jeuneS un accès illimité au cinéma le Capitole à un tarif avantageux, bien évidemment pour nos jeunes ? »*

M. le MAIRE : « *Nous vous avons répondu lors du dernier conseil que le Capitole acceptait déjà les cartes UGC et Gaumont et que, par ailleurs, jusqu'à présent, il ne nous avait pas semblé utile d'en créer une spécifique pour le Capitole. En revanche, le Capitole pourra parfaitement s'inscrire dans le dispositif de la Carte jeuneS. »*

M. SALLES : « *Je fais une parenthèse. C'était dans l'objectif d'améliorer la fréquentation de ce cinéma et de permettre aux Suresnois, jeunes et moins jeunes, qui payent déjà cher la carte UGC, de rester sur place.* »

M. le MAIRE : « *L'objectif est louable mais il est déjà atteint par le fait que nous accueillons les cartes UGC et Gaumont.* »

M. RESPAUT : « *Les cartes illimitées des grandes enseignes sont acceptées au Capitole. C'est un premier point. Par ailleurs, votre proposition d'un tarif jeunes est tellement intéressante qu'elle est déjà en pratique. Nous avons un tarif jeunes à 4€ et j'ai cru dire mais je veux bien le répéter, que depuis l'établissement de cette tarification tout à fait avantageuse, non seulement nous avons reconquis les jeunes Suresnois mais nous en avons attiré des villes voisines. Au point même que, dans les statistiques annuelles, cette tranche d'âge représente environ 20 % des spectateurs qui fréquentent le cinéma.* »

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

Règlement de participation des partenaires au dispositif « Carte jeunesS »

PREAMBULE

Suresnes met en œuvre de nombreux dispositifs en faveur des jeunes âgés de 15-25 ans dans tous ses domaines d'intervention (culture, loisirs, citoyenneté, projets d'initiative, insertion professionnelle, santé, etc.). Soucieuse de leur bien-être et de leur épanouissement, elle entend favoriser davantage leur appropriation du patrimoine culturel, des équipements sportifs, des commerces et services en mettant en place une Carte jeuneS. Ce dispositif est piloté par la Ville, par l'intermédiaire de son service Jeunesse-Animation qui agit directement avec les différents partenaires.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville de Suresnes et les différents partenaires, relatives à la mise en place du dispositif « Carte jeuneS ».

En participant au dispositif, les partenaires acceptent les dispositions du présent règlement et s'engagent à les respecter.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU DISPOSITIF CARTES JEUNES

2.1 Public visé

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.

2.2 Avantages et objectifs

La carte permet à son détenteur de bénéficier d'avantages, de réductions et d'offres sous forme d'une gratuité ou d'une réduction auprès de différents partenaires, dans le but de permettre aux jeunes de s'épanouir dans leur ville en s'appropriant le patrimoine culturel, les équipements sportifs et les commerces et services.

Ce dispositif cherche ainsi à développer l'autonomie des bénéficiaires en leur donnant les moyens de définir et de choisir eux-mêmes leurs types de fréquentation et pratiques.

De plus, ce dispositif crée un potentiel de fidélisation pour les partenaires.

2.3 Modalités

Les inscriptions se font auprès de l'Espace JeuneS, structure dédiée aux 15-25 ans, situé 6, allée des Maraichers 92150 Suresnes.

Une carte nominative avec photographie est remise, gratuitement, avec un livret explicatif.

La carte est valable un an à la date de la souscription.

La carte est évolutive : elle est mise à jour en fonction des opportunités qui pourront se présenter tout au long de l'année.

2.4 Partenaires et publicité

Les partenaires sont multiples : services municipaux, commerces, associations (liste non exhaustive).

L'actualité relative à la carte ainsi que les avantages permanents sont relayés sur le site Internet de la Ville et sur le Facebook de la Ville et Suresnes jeunes.

La carte ne peut être utilisée qu'auprès des partenaires associés, dont la liste est publiée sur le site Internet de la Ville et sur le livret explicatif remis aux jeunes.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville est chargée de solliciter en relais les partenaires, dans une logique volontariste, en les invitant à s'inscrire dans ce dispositif sous les conditions suivantes :

- qu'ils soient localisés sur Suresnes
- qu'ils acceptent la Carte jeuneS comme moyen d'opération « avantages », dans les conditions prévues par le présent règlement

La médiatisation du dispositif (page spéciale Internet, affiches, autocollants...) est assurée par la Ville.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

4.1 Modalités de participation au dispositif

Le partenaire s'engage sur présentation de la carte jeuneS en cours de validité à appliquer les avantages inscrits dans la fiche avantages qu'il a complétée lors de son adhésion au dispositif et qu'il pourra compléter en tant que de besoin.

Lors de la présentation de la carte, le partenaire s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire par le biais de la photographie intégrée dans la carte.

Le partenaire ne percevra aucune rémunération de la part de la Ville de Suresnes.

Le partenaire peut proposer tout au long de l'année des avantages ponctuels à l'adresse suivante : espacejeuneS@suresnes.ifac.asso.fr.

Ces avantages ponctuels seront relayés par les moyens de communication cités dans le présent règlement.

4.2 Promotion

Afin de promouvoir l'opération et sa diffusion au sein des établissements recevant des jeunes, le partenaire autorise la Ville à faire état de son identité, de ses références et de la liste des offres proposées par ce dernier, dans tous les documents, catalogues, programmes, guides et site Internet édités par la Ville.

Le partenaire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant ce dispositif.

De la même façon, la Ville autorise le partenaire à faire état de ses documents et de son adhésion à l'opération « Carte jeuneS ».

4.3 Durée de l'engagement

Le partenaire s'engage pour une durée d'une année. Il peut ensuite à tout moment renoncer à participer au dispositif Carte jeuneS soit en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de Suresnes, 2 rue Carnot 92150 Suresnes soit en remettant contre récépissé une lettre au service Jeunesse Animation.

Le retrait du partenaire du dispositif sera effectif dans un délai de 15 jours.

La Carte jeuneS étant un dispositif de la Ville, celle-ci peut y mettre un terme à tout moment. Elle informera alors par tout moyen les partenaires de l'arrêt du dispositif. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville.

Le partenaire ne participant plus au dispositif ne devra plus utiliser les moyens de communication mis à sa disposition par la Ville.

ARTICLE 5 RESPONSABILITE

5.1 Les activités du partenaire restent placées sous sa responsabilité exclusive, y compris pour celles mises en œuvre dans le cadre du dispositif Carte jeuneS.

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée dans le cadre d'éventuels litiges entre les détenteurs de la carte et le partenaire.

5.2 La Ville pourra mettre un terme à la participation du partenaire dans les cas suivants :

- en cas de non-respect du présent règlement et après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours
- pour tout motif d'intérêt général ou tout fait portant atteinte aux bonnes mœurs ou aux lois et règlement en vigueur

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le partenaire.

ARTICLE 6: LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent règlement relèvera de la compétence du tribunal administratif de Cergy Pontoise.



***FAMILLE, ACTION
SOCIALE ET SANTE***

N°18 Convention de financement des vaccins avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine.

Dans le cadre de son activité de vaccination, le Centre Médical Municipal Raymond Burgos reçoit depuis plusieurs années une subvention de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), qui prend en charge le coût des actions de prévention mises en œuvre mais également le coût des vaccins achetés.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie prend à son compte le coût des vaccins, soit la part correspondante de la subvention ARS qui reste positionnée sur les actions de prévention.

Une convention a été établie avec la CPAM pour permettre :

- de fixer les conditions de prises en charge financière des vaccins,
- d'envisager la dématérialisation des factures,
- d'étudier la possibilité pour la Caisse Nationale d'Assurance Maladie de négocier l'acquisition des vaccins, pour le compte du Centre Médical Municipal Raymond Burgos et dans le cadre d'une procédure d'achat regroupé des vaccins (marché CNAVTS).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le conventionnement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine, pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement par période de deux ans en tant que de besoin ;
- M'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

N°19 Conventions de partenariat avec la CPAM 92 et la CRAMIF pour la mise en place de permanences au sein du Centre Médical Municipal et du Foyer Albert Caron.

Dans le cadre de sa politique de santé publique et de prévention, la Ville souhaite favoriser et faciliter l'accès aux droits et aux soins de la population, notamment des publics fragilisés, et s'attache à développer des liens de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans ce sens.

Dans ce but, il est proposé que la Ville mette à disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France des locaux pour leur permettre d'organiser des permanences, à titre gratuit. Des conventions ont été établies à cet effet, conclues pour une durée d'un an, renouvelables, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

La CPAM 92 s'engage à assurer la tenue par une déléguée sociale d'une permanence hebdomadaire d'une demi-journée, sur rendez-vous, au Centre Médical Municipal Raymond Burgos et au Foyer Albert Caron, pour les assurés sociaux ;

La CRAMIF s'engage à assurer la tenue d'une permanence par des assistantes sociales d'une journée hebdomadaire sur rendez-vous, pour les publics fragilisés, au Centre Médical Raymond Burgos

La CPAM et la CRAMIF fourniront à la Ville un bilan d'activité annuel de leurs permanences, participeront à des actions ponctuelles d'information ou de sensibilisation des publics, sur des thèmes en lien avec les différents services municipaux concernés et mettront à disposition du public accueilli de la documentation sur leurs actions.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec la CPAM 92 et la CRAMIF,
- m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

N°20

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF
relatif au financement du lieu d'accueil enfants-parents la Clef d'Or.**

Lors du Conseil municipal du 20 juin 2013, la Ville approuvait la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » pour le lieu d'accueil enfants-parents La Clef d'or avec la Caisse d'Allocations Familiales, conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette convention définit et encadre les modalités de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » pour la Clef d'or. La CAF prend ainsi en charge 30% d'un prix de revient plafonné, sur la base d'un nombre d'heures d'ouverture annuelle au public.

Dans un courrier du 17 décembre 2015, la CAF nous informe que, le soutien à la parentalité et au développement des lieux d'accueil enfants-parents étant un des axes fort de sa politique, elle met en place de nouvelles modalités de financement.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les heures d'organisation des activités, de préparation des salles et du matériel, de réunion et d'analyse des pratiques seront prises en compte dans le calcul de la prestation de service versée, dans la limite de 50 % du nombre d'heures annuelles d'ouverture au public.

Par conséquent, le nombre d'heures globales prises en compte par la CAF pour le calcul de la prestation de service due à la ville de Suresnes devrait augmenter, ce qui induit une augmentation du montant de la prestation.

Un avenant à la convention initiale d'objectifs et de financement pour le lieu d'accueil enfants-parents La Clef d'or est proposé par la CAF.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver cet avenant n°1,
- m'autoriser à le signer.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE



REGLEMENTATION

N°21	Marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires.
-------------	---

Une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence aux Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 5 octobre 2015 et Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 octobre 2015.

Ce marché, à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés Publics, est conclu pour une durée ferme de quatre ans, avec des montants de commandes minimal de 240 000 € et maximal de 510 000 euros.

Sept candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 janvier 2016, a décidé d'attribuer le marché à la société PAPETERIES PICHON SAS, domiciliée ZI Molina la Chazotte, 97, rue Jean Perrin, B.P. 315, 42353 La Talaudière Cedex.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires avec la société Papeteries Pichon SAS, Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne n° B 401 494 828, domiciliée ZI Molina la Chazotte, 97, rue Jean Perrin, B.P. 315, 42353 La Talaudière Cedex, sur la base du bordereau des prix.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : *« Une question de Mme Meilhac : je demande quelles sont les démarches écoresponsables faites par l'entreprise retenue. Je demande également en quelle matière sont les fournitures scolaires qui seront distribuées dans les écoles ? Il existe beaucoup de possibilités de matériaux recyclés, de stylos rechargeables, etc., et, en fonction des réponses, je voterai pour ou je m'abstiendrai. »*

M. le MAIRE : *« Je pense qu'il y a une clause dans le marché. C'est systématique. Elle peut être rassurée. Ce n'est pas la peine qu'elle pose la question à chaque fois. »*

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**



***ENVIRONNEMENT
ET RESEAUX***

N°22	Création du syndicat mixte ouvert « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » : adhésion de la ville de Suresnes, approbation du projet de statuts et désignation de représentants.
-------------	---

Mis en place en 2007 par la ville de Paris et étendu en 2009 au-delà de son territoire et notamment à Suresnes, le dispositif de vélo en libre-service Vélib' rencontre un franc succès. Avec près de 300 000 abonnés annuels au service et 40 millions de déplacements effectués en 2014, il s'avère un facteur important du développement du vélo et représente environ 35 % des déplacements cyclistes à Paris.

A Suresnes, les 3 stations connaissent un succès croissant chaque année. Elles comptabilisent 60 000 mouvements par an (autant de déposes que de prises de vélos), essentiellement en échange avec Paris (XVIème arrondissement), Puteaux et Boulogne-Billancourt, ou pour des déplacements internes à Suresnes.

Vélib' apparaît donc aujourd'hui comme un service public majeur et visible, permettant d'obtenir un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes, la protection de l'environnement et de la santé, et la préservation de la qualité de vie, conformément aux enjeux fixés par le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 10 % des déplacements en modes actifs, marche et vélo en 2020.

Le contrat Vélib' actuel entre la ville de Paris et la société JCDecaux venant à échéance en 2017, un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle, à portée métropolitaine, doivent être définis. L'extension géographique du périmètre de Vélib' permettrait à notre commune de disposer du service sur l'intégralité de son territoire et ainsi répondre aux attentes des Suresnois.

Afin de préparer cette extension métropolitaine du service Vélib', la ville de Paris a confié une étude à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) qui a mis en évidence un territoire de pertinence indicatif pour l'extension géographique du service. Suresnes serait dotée de 10 stations au total. L'APUR a également suggéré l'usage de vélos à assistance électrique (VAE) et la mise en place éventuelle d'un service complémentaire de location de vélos longue durée.

S'agissant des conditions financières du déploiement en 2009, nous avons eu le choix entre participer au financement du dispositif pour un montant limité égal à 30 % et en contrepartie recevoir 30 % des recettes des usagers résidant sur notre territoire ou ne pas participer aux charges et ne pas bénéficier des recettes. C'est ce dernier choix que nous avons retenu. La ville de Paris a ainsi supporté le coût de l'intégralité du service depuis 2009.

Cependant, le montage financier retenu précédemment (adossement du dispositif à la publicité sur les mobiliers de JCDecaux) ne peut être reconduit car toutes les collectivités ne disposent pas du même annonceur. Un nouveau montage financier impliquant l'ensemble des collectivités concernées devra être mis en place et défini collectivement.

Afin de participer à la construction du nouveau service Vélib', tant sur le plan technique que sur le plan financier, il est proposé d'adhérer à un syndicat mixte ouvert. Il s'agit d'un syndicat d'étude dont l'objet est de définir le futur service, la préparation et le lancement de la consultation.

Ce syndicat pourra compter parmi ses membres toutes les communes incluses dans le périmètre de pertinence défini par l'APUR, intéressées soit par le vélo en libre-service soit par la location de vélos longue durée, mais également les départements et les établissements publics de coopération intercommunale (et établissement public territoriaux) en tout ou partie couverts par ce périmètre. Il assurera ainsi une gouvernance métropolitaine du projet. L'adhésion à ce syndicat n'engage en rien à l'adhésion au futur service Vélib'.

Les statuts provisoires du syndicat prévoient une répartition des voix au comité syndical comme suit :

- Chaque commune adhérente autre que Paris dispose d'une voix.
- Les communes qui souhaitent être représentées par leur EPT (ou EPCI avant le 1^{er} janvier 2016) cèdent leur voix à cet établissement.
- Les EPT (ou EPCI avant le 1^{er} janvier 2016) dont une ou plusieurs communes membres ont adhéré sans leur céder leur voix peuvent assister au conseil syndical sans voix délibérative.
- Chaque collectivité autre que les communes ou les EPT dispose d'une voix.
- Paris dispose d'un nombre de voix égal à la somme des voix de tous les autres membres

La Ville de Paris prendra en charge l'intégralité du financement du budget du syndicat, estimé à 1,1 millions d'euros pour l'année 2016.

Chaque membre du syndicat devra avoir délibéré dans les mêmes termes pour adhérer au syndicat.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à demander à M. le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole » et d'en approuver les modalités de fonctionnement ;
- adopter le principe de l'adhésion de la ville de Suresnes au Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole ;
- approuver le projet de statuts du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole ;
- me mandater pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à la création du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole ;
- désigner pour représenter la commune de Suresnes au comité du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole un titulaire et un suppléant.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Personnellement, je pense que nous pourrions nous inscrire dans un marché avec la ville de Paris que dans la mesure où il ne sera pas assis sur les mêmes critères que le marché actuel puisqu'il lie deux choses qui n'ont pas de lien entre elles : le vélo en location et le marché d'affichage publicitaire en créant une espèce de monopole de fait pour une seule entreprise.*

Je suis d'ailleurs surpris que ce marché ait résisté aux recours qui ont pu être formés contre lui. Cela s'apparente à de la vente par lots si vous voulez mon avis. Nous ne pourrions pas nous engager dans un marché analogue.

Je pense qu'il est souhaitable de ne pas faire un marché qui comprend des prestations aussi distinctes et aussi éloignées que l'affichage publicitaire et les locations de vélo. S'il s'agissait de supports publicitaires adossés aux bornes de location ou aux vélos eux-mêmes, il y aurait un lien mais en l'espèce, non, c'est l'ensemble du marché d'affichage. Cela me paraît très contestable.

Pour pouvoir participer à un nouveau marché, dans l'hypothèse où il n'aurait plus ces inconvénients, il est souhaitable que nous participions à ce syndicat mixte ouvert d'étude, d'autant que cela n'emporte pas de cotisation. C'est gratuit. Il n'y a pas lieu de s'en priver. »

M. IACOVELLI : *« Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour proposer à la ville et peut-être avez-vous déjà réfléchi à cette opération issue du privé en l'occurrence, puisque c'était un engagement de la Maire de Paris pendant la campagne, mais qui n'a pas pu aboutir puisqu'elle s'est fait « doubler » par le privé, sur les scooters électriques en libre-service qui est en train de s'implanter sur Paris sous forme de test, à partir du mois de juin je crois. Cela s'appelle « City Scoot ».*

Cela pourrait être intéressant de voir, peut-être pas dans la première phase de test mais peut-être dans une deuxième phase, si Suresnes pourrait participer à cette opération. Vu notre proximité avec Paris, cela pourrait être intéressant. »

M. le MAIRE : *« Oui à condition qu'on ne vende pas des carottes avec la location des scooters, comme c'est le cas pour Velib'. »*

M. IACOVELLI : *« C'est privé. L'avantage est qu'il n'y a pas de bornes supplémentaires puisqu'il y a un partenariat avec Autolib' pour recharger directement les scooters sur les stations Autolib'. Cela pourrait être intéressant. »*

M. le MAIRE : *« Merci de cette information. Nous prendrons contact avec cette entreprise. »*

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE,
Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°23	Convention provisoire pour le fonctionnement du parc de stationnement souterrain de la place de la Paix entre la Ville, Hauts-de-Seine Habitat et Effia.
-------------	---

La ville de Suresnes et l'Office départemental Hauts-de-Seine Habitat ont conclu par une convention de co-maîtrise d'ouvrage la construction d'un parc de stationnement souterrain situé place de la Paix dont la propriété est répartie comme suit : le premier niveau sera un parc public de 104 places géré par la Ville et le second niveau un parc de 113 places dédié uniquement aux locataires d'Hauts-de-Seine Habitat.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage, il est prévu la création d'une association syndicale libre « ASL » entre la Ville, Hauts-de-Seine Habitat et le délégataire Effia, qui aura en charge pour la commune la gestion du premier niveau.

La réception des travaux étant prévue le 29 février 2016 et la mise en exploitation au mois de mars prochain, il convient d'établir les principes de fonctionnement qui seront donc provisoires jusqu'à la mise en place effective de l'ASL, par convention prévoyant la répartition des charges de fonctionnement correspondantes au volume de chaque propriétaire avec le détail du principe de paiement, de répartition des coûts et des charges visées.

Hauts de-Seine Habitat et la commune de Suresnes assument les charges correspondantes au volume dont elles sont chacune propriétaire. Le délégataire de service public désigné par la commune pour gérer l'exploitation du parc public situé au premier niveau de l'ouvrage se substitue à la commune pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement qui correspondent à sa responsabilité telle que fixée par le contrat de délégation de service public.

La convention, jointe en annexe, est conclue jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'ASL.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention provisoire pour le fonctionnement du parc de stationnement souterrain place de la Paix entre la Ville, Hauts-de-Seine Habitat et le délégataire Effia ;
- m'autoriser à la signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« J'aimerais savoir si nous sommes dans les délais quant à la livraison de ce parking. »*

M. le MAIRE : *« Nous sommes même un peu en avance et c'est pour cela qu'il faut prévoir une convention provisoire parce que cela a été plus vite que prévu. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">CONVENTION PROVISOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE LA PLACE DE LA PAIX A SURESNES</p>
--

Entre les soussignés :

La commune de Suresnes représentée par son maire en exercice, Monsieur Christian Dupuy, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016.

L'office départemental d'habitations à loyer modéré, dénommé Hauts-de-Seine Habitat, dûment représenté par son directeur général, M. Damien Vanoverschelde.

Effia stationnement, entreprise titulaire du contrat de délégation de service public passé pour l'exploitation des parcs de stationnement de la commune de Suresnes à compter du 1^{er} juillet 2014, dûment représenté par son directeur régional Ile-de-France, Monsieur Patrick Florence .

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour son financement, sa conception par un maître d'œuvre et sa construction, le parc de stationnement souterrain de la Place de la Paix à Suresnes a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre Hauts-de-Seine Habitat, office départemental d'habitations à loyer modéré, et la commune de Suresnes, le 5 novembre 2012. Le premier niveau en sous-sol est un parc de stationnement public ; le second niveau un parc de stationnement destiné aux locataires de Hauts-de-Seine Habitat.

La réception des travaux étant prononcée le 29 février 2016, et la mise en exploitation et notamment l'ouverture au public du premier niveau étant prévues au mois de mars 2016. Les organes techniques et de comptage des fluides sont uniques pour l'ensemble de l'ouvrage.

Pour le fonctionnement de l'ouvrage, il est prévu la création d'une association syndicale libre (ASL) qui impliquera les deux organismes publics propriétaires chacun du volume correspondant à son usage propre, ainsi que le délégataire de service public pour le parc public propriété de la commune de Suresnes, dont le contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Cependant, durant la période qui court depuis la réception de l'ouvrage jusqu'à la mise en place effective de cette ASL, il est nécessaire d'établir les conditions permettant le fonctionnement courant de l'ouvrage, et en particulier le paiement des charges.

Ces conditions sont les suivantes :

Article 1 – Parties prenantes à la présente convention provisoire

Hauts de-Seine Habitat et la commune de Suresnes assument les charges correspondantes au volume dont elles sont chacune propriétaire. Le délégataire de service public désigné par la commune pour gérer l'exploitation du parc public situé au premier niveau de l'ouvrage se substitue à la commune pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement qui correspondent à sa responsabilité telle que fixée par le contrat de délégation.

Article 2 – durée de la présente convention provisoire

La présente convention est passée à titre provisoire ; elle prend effet à compter de la date de réception des travaux de construction de l'ouvrage, intervenue le 29 janvier 2016, et prend fin à la date d'entrée en vigueur de l'association syndicale libre que les deux parties ainsi que le délégataire de service public désigné par la commune formeront pour assurer ultérieurement la gestion patrimoniale du parc de stationnement sur deux niveaux.

Article 3 – Principe de paiement des charges de fonctionnement de l'ouvrage

Le délégataire de service public prend à sa charge l'ensemble des charges de fonctionnement de l'ouvrage, sous réserve des charges qui, nonobstant le contrat de délégation, relèveraient de la responsabilité propre de la commune de Suresnes.

Pour chaque échéance de paiement, le délégataire, ou la commune de Suresnes le cas échéant, adresse à Hauts-de-Seine Habitat, après paiement, une demande de remboursement de la partie des charges correspondante à son volume.

Article 4 – principe de répartition des charges entre les parties

Pour l'établissement de la proportion de charges à rembourser comme prévu par l'article 3 ci-dessus, les parties conviennent de se baser sur le nombre de places de stationnement de chaque niveau du parc de stationnement, à savoir : 104 places (soit 47,9 % du total) pour la commune de Suresnes et son délégataire ; 113 places (soit 51,2 % du total) pour Hauts-de-Seine Habitat. La division en volume établie pour déterminer les deux parties en propriété distincte de l'ouvrage figure en annexe à la présente convention.

Article 5 – modalités d'exécution des demandes et des remboursements de charges

Dans le respect de la délégation de service public passée par la commune de Suresnes avec l'entreprise Effia, la communes de Suresnes ou le délégataire, selon les cas, adresse à Hauts-de-Seine Habitat une demande de remboursement des charges supportées, selon la proportion fixée à l'article 4 de la présente convention. Hauts-de-Seine Habitat opère ce remboursement dans un délai de quinze jours pour chaque appel de fonds, que la demande provienne de la communes de Suresnes ou de son délégataire.

Article 6 – charges visées par la présente convention provisoire

Les catégories de charges visées par la présente convention provisoire sont les suivantes : contrats passés pour assurer la sécurité de l'ouvrage, contrats passés pour l'entretien de l'ouvrage, contrats passés pour la fourniture de tous fluides.

Article 7 – préparation des modalités futures de gestion de l'ouvrage

Les parties à la présente convention provisoire s'engagent à préparer les statuts et la mise en œuvre d'une association syndicale libre pour la gestion de l'ouvrage commun, et ce dans le délai le plus court possible.

Fait à Suresnes, le

Pour la commune de Suresnes,
M. Christian Dupuy, maire

Pour Hauts-de-Seine Habitat,
M. Damien Vanovershelde, directeur général

Pour l'entreprise Effia, délégataire de service public de la commune,
M. Patrick Florence, directeur régional Ile-de-France

N°24	Retrait de la délibération du 5 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec Numéricâble.
-------------	---

Lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2015, un avenant à la convention d'occupation des locaux communaux par Numéricable a été approuvé afin de permettre au Département des Hauts-de-Seine d'accéder aux centres de distribution de son réseau THD Seine.

Depuis, Numéricable a modifié cet avenant en prévoyant une sous-location et non un partage des locaux avec le Département. Ce désaccord entre Numéricable et le Département persistant, la délibération du 5 novembre 2015 approuvant l'avenant doit être retirée.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération du 5 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux conclue avec Numéricâble.

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

RESSOURCES HUMAINES

N°25	Protection sociale complémentaire : revalorisation de la participation financière de la Ville aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé.
-------------	---

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion de la Ville à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la petite couronne auprès de Préviades « Harmonie Mutuelle » pour le risque santé des agents de la ville de Suresnes. La participation mensuelle de la ville à la complémentaire santé a été fixée comme suit :

- 16 euros par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est inférieur ou égal à 2000 euros,
- 13 euros par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est compris entre 2000,01 et 3000 euros,
- 10 euros par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est supérieur à 3000 euros.

Par lettre du 22 octobre 2015, le CIG a informé la ville de Suresnes que le contrat demeurait déficitaire malgré un ratio prestations/cotisations en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent. Le déséquilibre s'élève à un montant de 1 400 000 €, s'ajoutant à celui de 2014 d'un montant de 1 377 498 €. Il s'explique par le fait que les agents ont, à 85%, choisi une formule leur permettant notamment un accès dans des conditions très favorables aux soins optiques et dentaires ainsi qu'à tout le domaine radiologie/échographie/analyses/soins paramédicaux.

Pour combler ce déficit, bien que les actuaires aient estimé la nécessité d'augmenter les cotisations de plus de 15%, l'indexation de cotisation a été fixée à 7%, pourcentage maximal inscrit dans la convention négociée par le CIG.

Compte tenu de cette augmentation de 7% des cotisations payées par les agents, je propose au Conseil Municipal de revaloriser de 5% la participation financière comme suit :

- 16,80 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est inférieur ou égal à 2000 euros,
- 13,70 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est compris entre 2000,01 et 3000 euros,
- 10,50 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est supérieur à 3000 euros.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « Monsieur le Maire, plusieurs questions et une proposition. Apparemment, les garanties de cette mutuelle ont diminué sur la partie optique puisqu'il y a des nouvelles règles qui font baisser les garanties de remboursement sur cette partie, qui est une petite partie des risques santé et de la mutuelle mais, en l'occurrence, d'après votre rapport, c'est la principale raison pour laquelle 350 agents ont pris cette mutuelle. »

M. le MAIRE : « Et les soins dentaires. »

M. IACOVELLI : « Bien sûr. Les garanties baissent mais malgré tout, la mutuelle augmente ses tarifs, ce qu'on peut regretter. Cependant, pour compenser, je note positivement que la Ville accepte de revaloriser sa participation financière.

On voit bien que malgré tout cette revalorisation relève du symbole : il s'agit de 80 centimes pour les salaires les plus bas et 50 centimes pour les salaires les plus hauts, mais c'est déjà bien, ce n'est pas ce que je reproche. »

M. le MAIRE : « *En masse, cela représente quelque chose. »*

M. IACOVELLI : « *350 agents. 50 centimes pour les plus de 3 000 € et 80 centimes pour les plus bas, effectivement c'est une somme supplémentaire mais on ne peut pas non plus dire que c'est significatif à la fin de l'année.*

Ma proposition est la suivante : pour les salaires les plus hauts à plus de 3 000 €, l'augmentation de 50 centimes par mois de revalorisation de la mairie est pour le coup très symbolique. On pourrait ne pas augmenter cette participation de la Ville pour les agents à plus de 3 000 € et augmenter un peu plus les agents qui sont à moins de 2 000 €, à enveloppe constante sur la revalorisation proposée ce soir.

L'idéal serait que pour quelqu'un qui touche moins de 2 000 €, la participation de la Ville soit importante ; pour quelqu'un qui touche plus de 3 000 €, les 50 centimes supplémentaires par mois sont vraiment de l'ordre du symbole. »

M. le MAIRE : « *Je pense que cela a été négocié avec les syndicats. Cela me paraît difficile de modifier les règles. »*

Mme de LAVALETTE : « *Cela a été vu avec les organisations syndicales et approuvé en comité technique. L'augmentation est de 7 %. La Ville compense avec une participation supplémentaire de 5 %, ce qui n'est pas mal quand même. »*

M. le MAIRE : « *Il ne reste que 2 % d'augmentation à la charge des agents. C'est pareil pour tous. »*

M. SALLES : « *Pour quelle raison dans ce cas, quand vous avez des augmentations tarifaires, ne changez-vous pas d'organisme comme peut le faire n'importe quel salarié depuis janvier ?*

Vous expliquez que le déficit est dû au choix qu'auraient pris les fonctionnaires par rapport à une formule plus avantageuse ou présentant une meilleure couverture.

Si on opte pour des couvertures plus intéressantes, on paye de fait un peu plus qu'une cotisation basique. Plus vous prenez une couverture importante, plus vous payez. Je m'interroge sur ce raisonnement qui consiste à faire croire que du fait qu'il y ait 85 % d'agents qui ont choisi une formule plus importante, cela justifie ce déficit. Expliquez-moi. »

M. le MAIRE : « *C'est compliqué de changer de prestataire pour la simple et bonne raison que ce sont des contrats proposés aux collectivités - on n'est pas obligé d'adhérer - par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. Il y a une économie d'échelle telle qu'on arrive à des prix imbattables, même avec les augmentations. Si on les mettait en concurrence avec qui que ce soit d'autre à l'échelle purement communale on arriverait à des tarifs plus élevés avec des prestations moindres.*

Le marché a été tellement bien été négocié par le CIG que la mutuelle ne s'en sort pas. Ils n'avaient pas anticipé le fait qu'un tel nombre d'agents, pas uniquement à Suresnes mais pour l'ensemble de la région parisienne, utiliseraient les soins dentaires et optiques à un tel niveau. Il s'agit d'un réajustement comme il peut y en avoir, mais on a quand même intérêt à rester dans ce marché global plutôt que de passer notre petit marché tout seul dans notre coin. »

Mme WESTERBERG DUPUY : « *Le déficit ne concerne donc pas uniquement Suresnes ?* »

M. le MAIRE : « *Cela concerne l'ensemble du territoire du CIG.* »

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

N°26	Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Institut Municipal de l'Education Physique et des Sports de Suresnes.
-------------	---

Par délibération du 3 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les quatorze représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Municipal de l'Education Physique et des Sports, dont Mme DEMEAUX.

Cette dernière souhaitant démissionner, il est proposé de la remplacer par M. D'ASTA ayant fait acte de candidature.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner M. D'ASTA, représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Institut Municipal de l'Education Physique et des Sports, en remplacement de Mme DEMEAUX, démissionnaire.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Entre-temps, il y a eu des élections municipales. Comment se fait-il que nous n'ayons pas été informés ?* »

M. le MAIRE : « *La délibération du 3 avril 2014 est intervenue après les élections municipales.* »

M. SALLES : « *Nous n'avons pas été informés de cette démission et qu'il fallait remplacer Mme Demeaux en faveur de M. D'Asta, qui est candidat. Pourquoi n'a-t-on pas posé la question à tous les groupes ?* »

M. le MAIRE : « *Non, car c'est une représentation en fonction des groupes. Mme Demeaux appartient au groupe socialiste. Elle démissionne et il est proposé par le même groupe de désigner en remplacement M. D'Asta. Ce n'est pas une candidature ouverte.* »

M. SALLES : « *D'accord, je n'avais pas compris.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à L'UNANIMITE

(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)



QUESTIONS ORALES

Mme. HERVE: « Monsieur le Maire, le mercredi 16 septembre 2015 s'est tenu un Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement au cours duquel a été abordé l'hébergement des migrants dans la Région Ile-de-France, impliquant les collectivités locales dans la création de Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile. 75 000 personnes sont chaque jour hébergées ou logées en intermédiations locatives, et cette tendance est en forte croissance, soit 20% par an ces dernières années.

Depuis le mois de juin 2015, près de 1400 personnes ont fait l'objet de propositions de mise à l'abri suite à l'évacuation de campements illicites de clandestins dans Paris. À ce jour, 28 nouveaux centres ont été mobilisés pour accueillir ces clandestins. Au vu de la situation, ce chiffre est amené à augmenter puisque la France s'est engagée, sans même consulter les Français par référendum, à accueillir 30 000 nouveaux clandestins, pour la plupart arrivés en Allemagne par les Balkans et l'Europe centrale, et qu'il va donc falloir héberger aux frais du contribuable.

Le ministre allemand des Finances a d'ailleurs soumis l'idée d'instaurer une taxe sur les carburants pour financer l'accueil de ces ressortissants étrangers, un comble quand on sait que la taxe sur les carburants est déjà de 70%. Je rappelle que l'hébergement en hôtel a crû de plus de 300% en Ile-de-France, passant de 7 191 en 2007 à 27 298 en 2014.

Lors d'une réunion organisée le 12 septembre dernier par le ministère de l'Intérieur, vous étiez l'un des premiers à vous porter volontaire pour que Suresnes prenne sa part à l'aide et l'accueil de clandestins par le biais de baux précaires et d'associations suresnoises, plus prompts d'ailleurs à secourir des hors-la-loi que nos propres SDF. Nous aimerions connaître le nombre de clandestins que vous avez hébergé ou fait héberger à Suresnes ainsi que le coût que cela a ou va engendrer pour le contribuable.

Alors que 52% des Français et 68% des sympathisants de droite s'opposent à l'accueil des migrants, rejoignant ainsi les positions du Front National et même de certains de vos propres élus locaux, vous dites : « nous ne pouvons rester sourds au devoir d'humanité » Or, je pars du principe que nous n'avons pas à cautionner la politique migratoire du gouvernement qui n'est en rien humaniste au vu du nombre de victimes de cet exode sans précédent. Exode qui résulte des guerres que vos partis politiques ont déclenchées contre les États Libyen et Syrien. Il est bon de le rappeler. Merci de votre attention. »

M. le MAIRE : « Je voudrais rectifier une erreur dans votre question. Vous évoquez le fait que j'étais à la réunion organisée par le ministre de l'Intérieur et que j'étais même le premier à me manifester. Je suis désolé mais vous avez été mal informée car je ne me trouvais pas à cette réunion.

Par ailleurs, il est exact qu'un centre provisoire d'accueil de demandeurs d'asile a été envisagé à Suresnes dans des locaux qui appartiennent au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, destinés à l'origine à l'hébergement des auxiliaires de police, lesquels n'existent plus. Ces locaux étaient vacants et le Conseil Départemental avait l'intention de les mettre en vente.

A la suite de l'appel du ministère de l'Intérieur, relayé par les différentes préfectures, pour trouver des locaux afin d'organiser un hébergement provisoire face à un afflux prévisible de demandeurs d'asile, le Département, après m'avoir consulté, a proposé de mettre à disposition ce bâtiment. Ce dernier a été mis à disposition de la Croix-Rouge chargée par le gouvernement et par la préfecture d'assurer l'accueil des demandeurs d'asile.

La Croix-Rouge a envoyé deux autocars en Allemagne pour assurer l'acheminement d'une cinquantaine de réfugiés pour les intégrer dans ces locaux dans l'attente de l'instruction de leurs demandes de droit d'asile. Aucun d'entre eux n'a souhaité monter dans les autocars et venir en France. Ils ont préféré rester en Allemagne, ce qui fait que ces locaux sont toujours actuellement vides et que la Croix-Rouge a été déliée de la mission d'accueil qui lui avait été confiée. Je pense que le Département va donc reprendre son projet initial qui était de mettre en vente ce local.

Je vous rassure, il n'y a ni « hors la loi », ni « clandestins » logés dans ces locaux. Quand je cite vos propos, c'est bien pour signifier que bien entendu je ne les partage pas. Je crois que des hommes qui fuient les zones de guerre et les exactions accomplies par l'État Islamique ne méritent pas le qualificatif de hors-la-loi ou de clandestins.

Pour le reste, vous sembliez sous-entendre que notre commisération était exclusivement tournée en faveur de ce que vous appelez des « hors-la-loi » ou des « clandestins » au détriment des SDF français. Je voudrais maintenant vous donner connaissance de toutes les actions qui sont menées chaque année en lien avec notre principal partenaire institutionnel, le Conseil Départemental, mais aussi avec les associations de solidarité ainsi que dans le cadre de nos propres dispositifs pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables. »

Une réponse à l'urgence alimentaire pour les Suresnois les plus démunis :

- 356 familles aidées par la Croix-Rouge au sein de l'épicerie sociale : 6502 passages en 2015 (90% des foyers bénéficient d'une prise en charge des 10% par le CCAS)
- 212 foyers se sont vus attribuer des chèques d'accompagnement personnalisé par le CCAS pour des dépenses alimentaires en 2015.

D'autres orientations sont faites par les assistantes sociales de l'Espace Départemental d'Actions Sociales (EDAS) auprès du réseau associatif, en particulier le secours catholique et les Restaurants du Cœur.

Une réponse aux Suresnois les plus démunis par des aides facultatives attribués par le CCAS :

- En complément des aides alimentaires, le conseil d'administration du CCAS se réunit régulièrement pour attribuer des aides de première nécessité : 162 foyers ont été aidés en 2015.
- Par ailleurs, le CCAS contribue et participe aux dispositifs du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité Energie et du Fonds de Solidarité Logement. En 2015, 149 foyers ont été aidés dans le cadre de leur accès au logement et 118 foyers ont pu bénéficier d'une prise en charge de leur facture d'énergie.
- Par ailleurs, dans le cadre des fêtes de fin d'année, les enfants des bénéficiaires des minimas sociaux ont bénéficié de chèques cadeaux à faire valoir auprès des commerçants. 234 enfants ont bénéficié de ce dispositif, soit 117 familles.

Faciliter l'accès aux droits élémentaires des plus démunis:

- 237 demandes instruites par le CCAS pour l'accès aux droits à la santé (Couverture Maladie Universelle Complémentaire et Allocation Complémentaire Santé).
- La signature en 2015 d'une convention entre la Caisse Primaire d'Assurance maladie et le CCAS pour favoriser l'accès aux droits à la santé des plus démunis.
- L'ouverture en mars 2016 d'une permanence au Centre Médical Municipal Raymond Burgos du réseau associatif ASDES (Accès aux Soins, aux Droits et à l'Education à la Santé) pour faciliter l'accès aux soins des plus démunis.
- 150 personnes domiciliées au CCAS afin de pouvoir réceptionner leur courrier et permettre l'ouverture de droits divers.
- 276 dossiers instruits en 2015 au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Favoriser l'insertion par le logement :

- 25 logements d'insertion sont gérés par le CCAS pour des familles en situation précaire, en particulier des familles monoparentales accompagnées par un travailleur social pour favoriser leur insertion.
- Deux structures d'hébergement en projet (2016/2017) pour une capacité de 70 places au total afin de répondre à des besoins de publics en situation de précarité, de fragilité et mal logés.

Favoriser l'insertion :

La création du Square en 2001 avait pour objectif de favoriser l'insertion sociale des publics en rupture familiale ou professionnelle par un accueil attentif et un accompagnement adapté dans un lieu convivial. En 2015, 277 bénéficiaires ont fréquenté cette structure, soit 5324 passages

La veille sociale : le Square effectue une veille sociale hebdomadaire renforcée en cas de grand froid. Il est à signaler que l'équipe du Square en lien avec le SAMU SOCIAL a permis de trouver des solutions d'hébergement à plusieurs personnes sans domicile fixe.

Favoriser l'insertion professionnelle :

L'Espace Insertion a réalisé environ 2500 accueils en 2014, 336 entretiens d'orientation ont été effectués, 354 personnes ont été accompagnées par des conseillers professionnels, un taux de retour à l'emploi de 30 % a été constaté au 31/12/2014 dont plus de 50% de ces retours à l'emploi sur des emplois durables. Les chiffres 2015 seront connus très prochainement.

Favoriser l'autonomie sociale, l'insertion professionnelle et l'intégration par les cours d'alphabétisation :

Des cours d'alphabétisation sont financés par le CCAS en lien avec l'association les « Femmes Relais ». En 2015, 49 personnes ont pu bénéficier de ces cours, 22 personnes à l'issue de la formation ont soit passé et réussi un test d'embauche, soit réussi un diplôme qualifiant, soit trouvé un emploi, ce qui fait un total de 44,89% de sortie positive.

M. SALLES : *« Pour résumer, c'est une politique de paupérisation. »*

M. le MAIRE : *« Ne soyez pas grotesque, n'aggravez pas l'indécence de vos propos. Votre groupe avait également une deuxième question. Je vous laisse la formuler. »*

M. SALLES : *« La vérité n'est pas bonne à dire, c'est toujours pareil. »*

En matière d'urbanisme, vous êtes dans la droite ligne de votre prédécesseur Robert Pontillon, qui a dévisagé le centre-ville de Suresnes par la construction de bâtiments hideux, qualifiés de « verrues » par la population.

La folie des grandeurs semble s'être emparée de vous avec le projet d'édifier deux tours de 320 mètres à proximité du Quai Gallieni. L'urbanisation intensive que nous subissons est un poison pour les finances locales, puisqu'elle nécessite des infrastructures nouvelles qui alourdiront de fait nos dépenses, au moment où les dotations de l'État sont une nouvelle fois revues à la baisse.

L'accroissement de la population par l'exploitation du moindre m², alors que nous sommes déjà à l'étroit, 12 682 habitants au km², compromet gravement les exigences du Schéma Régional Climat Air Énergie que vous avez fait voter par le Conseil municipal le 5 novembre dernier. Réduire la densification des flux automobiles et ses conséquences sur la qualité de l'air, ou le volume des déchets tout en préservant les milieux naturels, est donc contradictoire avec ce projet de 111 698 m², comme le souligne d'ailleurs l'autorité environnementale de la Préfecture.

Difficile également de garantir la qualité de l'eau et d'en préserver les ressources ! Je rappelle que ce projet est situé dans une AVAP. Cette perspective urbanistique et démographique est donc une aberration, elle nuit à l'identité de Suresnes à laquelle nous sommes attachés.

La question est de savoir s'il faut suivre le mouvement de cette urbanisation outrancière ou bien cultiver notre différence en cherchant à préserver notre cadre de vie. Il s'agit là d'un choix politique. Un choix que nous avons exprimé lors du Conseil municipal du 5 décembre 2015 en votant contre la délibération visant à majorer la Taxe d'aménagement que percevra la Ville si ce délirant projet devait voir le jour. Au travers de ce vote, nous nous opposons de fait à cette surenchère urbanistique et à l'accroissement de la population que ce projet portera à plus de 50 000 habitants.

Seuil qui vous permettra, à vous et à l'ensemble de vos adjoints, de revoir le montant de vos indemnités d'élus, puisque celles-ci sont calculées en fonction de la strate démographique. Notre question est simple : allez-vous oui ou non signer le permis de construire des tours « Erosia » ? Projet qui, apparemment, vous est très cher. Merci Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE : *« Monsieur Salles, je voudrais rappeler qu'il ne s'agit pas d'un projet de la Ville comme vous semblez le sous-entendre dans votre question mais d'un projet privé dont l'initiative revient à la société Lupa Patrimoine France, propriétaire de la tour Gallieni. Cet immeuble de 12 niveaux totalisant 18 000 m², construit dans les années 1970, est complètement désuet. Je rappelle qu'il a une emprise au sol d'un hectare.*

Le propriétaire à l'origine de la demande de permis souhaite à la place construire deux tours aux normes actuelles, plus hautes mais moins larges réduisant sensiblement l'emprise au sol du bâti. Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas de hauteur maximale pour les parcelles d'emprise de l'immeuble existant. Néanmoins, rassurez-vous, le propriétaire n'a pas le projet de construire des tours de 300 mètres de hauteur ; vous confondez avec les tours Hermitage à Courbevoie.

Vous évoquez l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : je vous informe que ce document d'urbanisme, adopté par notre conseil municipal il y a deux ans à mon initiative, traite, dans le secteur concerné, de la protection des vues lointaines vers le Mont-Valérien, ce qui n'est pas incompatible avec la présence d'un signal architectural, élément structurant dans le paysage lointain.

Il faut aussi souligner que le projet élaboré par le cabinet international Arquitectonica comprend la construction d'une crèche et d'un groupe scolaire. Je vous rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 novembre 2015, a voté favorablement pour la majoration de la taxe d'aménagement dans ce secteur afin justement de financer les équipements publics induits par cette opération, au cas où celle-ci se réaliserait.

Quelques éléments sur la procédure qui sera longue, nous n'en sommes qu'au tout début et pour le moment rien ne présage de son issue : une demande de permis de construire a été déposée en mairie mais son instruction n'a pas débuté. En effet, compte tenu des caractéristiques du projet, la demande de permis de construire doit être complétée par une étude d'impact environnemental. Cette pièce a été soumise au Préfet de Région qui vient de rendre son avis notifié à la ville de Suresnes. Elle devra être désormais soumise à enquête publique.

Je précise que l'avis rendu par la préfecture de région m'a comblé d'aise. J'ai d'ailleurs eu l'occasion aujourd'hui même d'en faire part au préfet de Région puisque nous nous sommes rencontrés lors d'une réunion concernant l'avenir du Théâtre des Amandiers. J'étais très heureux de constater que l'avis rendu par le service environnemental de la préfecture de région faisait siens les arguments que j'avais moi-même opposés à la préfecture de région lorsque nous avons négocié le Contrat de Développement Territorial sans qu'il en soit tenu compte à l'époque.

Je vais même vous citer la phrase du préfet de région de l'époque, qui m'avait dit que de toute façon, il faudrait expliquer aux propriétaires que les petits pavillons avec de petits jardins, c'est terminé. Je lui avais répondu qu'il irait lui-même l'expliquer aux propriétaires en question, dont je fais partie. Le but de la préfecture de région dans le cadre du Contrat de Développement Territorial était de nous faire construire trois fois plus de logements que ce que nous faisons actuellement annuellement.

J'avais souligné l'insuffisance de dessertes en transport en commun et de capacité des voiries existantes. On ne pouvait pas envisager une augmentation de population aussi importante que celle qui nous était exigée sans prévoir le développement des transports en commun et des voiries que cela induisait.

La préfecture de région était sourde à ces arguments à l'époque mais désormais elle semble les acquiescer, donc je me propose prochainement de demander officiellement à la préfecture de région une renégociation du contrat de développement territorial de Suresnes.

Pour ce qui concerne le projet de tours en question, je rappelle que la tour Gallieni qui existe aujourd'hui est une tour des années 70 dont l'architecture est tout sauf heureuse. Elle est extrêmement massive. Elle est totalement obsolète. Elle est bourrée d'amiante. Par conséquent, il y avait une nécessité de reconstruire autre chose à sa place.

Cela fait des années que j'ai pris contact avec le propriétaire pour essayer de l'inciter à reconstruire autre chose plus en adéquation avec les normes actuelles. Je ne m'attendais pas à ce qu'il nous fasse une demande concernant des immeubles dépassant les 200 mètres de haut. On surplomberait le Mont-Valérien. Pour autant, comme il n'y a pas de plafond de hauteur précisément pour inciter à la reconstruction d'un autre bâtiment à la place de la tour Gallieni, le propriétaire était en droit de déposer une demande de permis de construire. Il aurait même pu aller à 500 mètres s'il le souhaitait. On peut tout imaginer.

L'importance du projet fait que d'une part le service environnemental de la préfecture de région doit être saisi pour donner son avis sur une étude d'impact mais également l'Architecte des Bâtiments de France puisque nous sommes dans le périmètre de l'AVAP. L'Architecte des Bâtiments de France, compte tenu de l'importance du projet, a pensé souhaitable de transmettre le dossier directement au ministère de la Culture.

Nous avons pour l'instant l'avis de la préfecture de région mais pas encore le retour du ministère de la Culture sur le plan de l'insertion dans le site, de l'esthétique, etc. Nous attendons donc le retour du ministère de la Culture, avant de procéder à l'enquête publique.

Pour ma part, je ne me prononce pas en faveur de ce projet. Nous verrons ce que l'enquête publique dira. Nous avons voté de manière préventive l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement pour le cas où ce projet verrait le jour ou un projet d'envergure en tout cas, pour faire en sorte que les équipements publics induits par le projet soient pris en charge par le propriétaire lui-même. Nous avons bien fait de le faire parce qu'il faut parer toute éventualité.

L'enquête publique, à mon avis, aboutira vraisemblablement à demander au propriétaire de revoir son projet de manière plus modeste. C'est certainement ce qui arrivera. Il n'y a pas lieu d'avoir un tel émoi sur ce projet. J'ai vu quelques publications, notamment sur Twitter, Facebook, etc., ainsi qu'un article dans Le Parisien. Franchement, ce projet ne nécessite pas un tel émoi, en tout cas pas pour l'instant puisqu'on en est uniquement au dépôt d'une demande faite par le propriétaire et le dossier est loin d'être au bout.

A l'heure actuelle, c'est peu vraisemblable que le projet aboutisse, parce que la préfecture de région a quand même un certain nombre de réserves et je vois mal comment elles pourraient toutes être levées par des modifications à la marge. L'architecte des Bâtiments de France est aussi un petit peu sceptique.

En outre, je ne suis pas sûr que le ministère de la Culture avalise le projet tel que, même s'il est élégant, car on est quand même à une échelle très exceptionnelle par rapport au tissu urbain de Suresnes. Il n'y a pas lieu de s'affoler. La procédure va suivre son cours normalement. Il y aura une enquête publique et à son issue, vraisemblablement, le propriétaire nous proposera un autre projet plus raisonnable. »

M. SALLES : *« Vous aviez dit la fois d'avant que vous étiez séduit par le projet. Ce sont vos mots. »*

M. le MAIRE : *« Je le confirme. J'ai dit que le projet était élégant, que l'architecture était belle et je vais même ajouter que par ailleurs, si le projet devait voir le jour tel qu'il est prévu, cela représenterait environ cinq ans d'exécution du contrat de développement territorial, préservant ainsi les quartiers pavillonnaires de la densification à outrance imposée par l'Etat. Néanmoins, puisque la préfecture de région vient de se rendre à mes arguments, nous allons renégocier ce contrat de développement territorial à la baisse, ce qui devrait nous exonérer de la nécessité de densifier Suresnes à outrance, comme le souhaitait l'État jusqu'à présent.*

Je vous souhaite une excellente soirée. »

La séance est levée à 21 heures.